
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance – Mardi 1^{er} novembre 2011, à 17 h

Présidence de M^{me} Alexandra Rys, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Burger, M. Alain de Kalbermatten, M^{me} Vera Figurek, M. Soli Pardo, M^{mes} Aurélie Seguin et Marie-Pierre Theubet.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Maudet*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M^{mes} Sandrine Salerno, Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 21 octobre 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 1^{er} novembre et mercredi 2 novembre 2011, à 17 h et 20 h 30.

1978

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2011 (après-midi)

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous donnons lecture de la lettre de démission du Conseil municipal de M. Antoine Bösch.

Lecture de la lettre:

Genève, le 24 octobre 2011

Concerne: démission de mon poste de conseiller municipal

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Je viens ici vous signifier ma démission du Conseil municipal (où je siégeais comme élu de l'Union démocratique du centre), avec effet immédiat.

Depuis ma récente élection, en effet, j'ai dû faire face, au plan professionnel, à une charge de travail aussi importante qu'imprévue, dont je suis forcé d'admettre aujourd'hui qu'elle ne me permet pas, ou plus, d'assumer ma charge de conseiller municipal avec toute l'assiduité nécessaire.

Vous remerciant de donner à la présente la suite qu'elle comporte, je vous prie de croire, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, à l'assurance de ma parfaite considération.

Antoine Bösch

La présidente. J'ai le plaisir de saluer, à la tribune du public, les concierges de la Gérance immobilière municipale qui passent un moment avec nous ce soir, sur l'invitation de M^{me} la conseillère administrative Sandrine Salerno. (*Applaudissements.*)

3. Prestation de serment de M. Olivier Tauxe, remplaçant M. Antoine Bösch, conseiller municipal démissionnaire.

M. Olivier Tauxe est assermenté. (Applaudissements.)

4. Questions orales.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que, selon le nouveau règlement du Conseil municipal, la question orale est limitée à une minute et la réponse – si elle est donnée immédiatement – à deux minutes.

M. Michel Amaudruz (UDC). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'ai beau être un bleu, Monsieur le magistrat, je vous ai senti peu motivé lors de la dernière réunion de la commission des travaux et des constructions, qui a étudié la proposition PR-893 concernant l'étude de la rénovation de la ferme Menut-Pellet. Il m'a semblé que ce projet d'investissement vous pesait sur le cœur, tel un cadeau empoisonné hérité de votre prédécesseur M. Ferrazino.

Ma question est la suivante: alors qu'un budget 2012 inéluctablement réduit se profile à l'horizon, cet investissement vous paraît-il nécessaire? Ne considérez-vous pas plutôt qu'il s'agirait d'une dépense somptuaire? En d'autres termes, ce projet qui se monte à 12 millions de francs au total est-il une priorité à vos yeux? Ou pourrions-nous en différer la réalisation?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je commencerai par un bref rappel pour situer le contexte dans lequel s'inscrit votre question, Monsieur Amaudruz. La ferme Menut-Pellet a été achetée pour plus de 3 millions de francs, conjointement par l'Etat et la Ville, puis remise en toute propriété à cette dernière. Il est évident que transformer une ferme historique en espace de quartier pluriculturel tout en préservant sa qualité patrimoniale coûte assez cher!

La proposition PR-893 demande un crédit d'étude pour voir si ces travaux sont faisables à un coût minimal; il ne s'agit donc pas d'un investissement pour la réalisation desdits travaux. Il n'en demeure pas moins que, dans le contexte actuel de la crise économique qui affecte déjà toute l'Europe – voire le monde entier – il est important de continuer à investir! En ce qui concerne la ferme Menut-Pellet, il appartiendra au Conseil municipal de savoir s'il entend libérer la somme

nécessaire pour la rénovation en tant que telle. D'ici là, il y aura plusieurs étapes à franchir: le crédit d'étude de la proposition PR-893, l'étude elle-même, puis le crédit de réalisation des travaux. C'est à ce moment-là que nous déciderons, tous ensemble, si la rénovation de cette ferme représente un bon ou un mauvais investissement.

M. Alexandre Wisard (Ve). Ma question s'adresse au Conseil administratif en général, et plus précisément au nouveau magistrat en charge de la culture, M. Sami Kanaan; elle concerne les ateliers d'artistes situés dans les locaux de l'ancienne Société genevoise d'instruments de physique (SIP) et gérés par le Groupement des usagers de la SIP (GUS).

Le rapport P-251 A de la commission des pétitions, rédigé par mes soins, figure à l'ordre du jour et témoigne du soutien de ladite commission au GUS; elle portait de l'idée que le Conseil administratif nous soumettrait ensuite une proposition de soutien financier sous forme de crédit d'investissement, afin d'aider ce groupement à réaliser les travaux nécessaires. Quatre partenaires étaient prévus, mais il n'y en a plus que trois...

J'aimerais savoir quand le Conseil administratif présentera au Conseil municipal une proposition de crédit d'investissement pour soutenir le GUS.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette proposition vous sera soumise bientôt.

Comme vous l'avez signalé, Monsieur Wisard, l'un des quatre partenaires du projet a finalement décidé de se retirer: il s'agit de la Loterie romande. Je saisis l'occasion d'ouvrir une parenthèse pour vous dire que le Conseil administratif est très inquiet de l'évolution de cette institution au cours de l'année 2011; en effet, il semble que la Loterie romande doive assainir ses finances, ce qui se traduit par de très nombreuses réponses négatives aux demandes de soutien des milieux sociaux et culturels, qui souffrent très directement de ce manque. Le Conseil d'Etat n'a pas fait de déclaration claire à ce sujet; nous lui avons écrit récemment pour lui dire que ce problème devait être examiné et faire l'objet d'une communication claire de sa part.

L'une des décisions négatives de la Loterie romande concerne justement le financement de l'accord, conclu au printemps dernier, négocié par mon collègue Rémy Pagani, la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du Canton de Genève (CIA) et le GUS. Je rappelle qu'il prévoyait un apport de 200 000 francs de la part de chacun des partenaires, à savoir la Loterie romande, l'Association des communes

genevoises (ACG) via le Fonds intercommunal, la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente et la Ville de Genève, ce qui devait permettre de couvrir les 800 000 francs de travaux.

Après le retrait de la Loterie romande, il manque donc 200 000 francs. Je rencontrerai à nouveau des représentants du GUS pour examiner les solutions envisageables et, éventuellement, proposer des options au Conseil municipal.

Je rappelle que cet investissement découle d'une décision de la CIA qui, quant à elle, ne met pas un rond pour résoudre cette situation qui menace l'existence des ateliers d'artistes. Jusqu'à présent, l'Etat ne s'est pas montré très coopératif dans ce dossier. Nous devons donc pallier sa participation déficiente – je tiens à le relever – en saisissant très prochainement le Conseil municipal d'une proposition modifiée. J'espère que le plénum traitera rapidement le rapport P-251 A concernant la pétition afférente au même sujet.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno ou à M. Pagani. J'aimerais savoir si le Conseil administratif a un projet pour le restaurant La Potinière. Je suis passé dans les environs dimanche et j'ai constaté que cet établissement était toujours fermé. Du coup, je me suis pris à rêver... Je me suis dit que ce restaurant pourrait être exploité plus intelligemment, éventuellement avec la rotonde attenante. Nous pourrions lui donner un rayonnement culturel en le confiant à des gérants compétents prêts à imaginer de nouvelles solutions, à l'instar de ce qui s'est fait pour l'Alhambar. L'exécutif réfléchit-il à tout cela? A-t-il des projets dans ce sens?

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Monsieur Lathion, vous savez – mais peut-être cela vous a-t-il momentanément échappé – que nous sommes en pourparlers avec la Commission de conciliation en matière de baux et loyers au sujet de cet établissement public qu'est La Potinière. Tout récemment, nous sommes parvenus à un accord qui nous permettra de reprendre possession des lieux dans quelque temps – en 2013, si mes souvenirs sont exacts, soit dans un peu plus d'une année et demie. Ce délai nous laissera le temps de lancer un appel d'offres et d'attribuer l'établissement à un nouveau gérant dont nous aurons au préalable établi le cahier des charges.

Mais vous avez raison de vous impatienter, Monsieur le conseiller municipal, les négociations en matière de droit du bail sont longues! C'est ce que j'ai moi aussi constaté, après mon arrivée au Conseil administratif en 2007, quand nous avons commencé la procédure pour La Potinière en 2009. Je vérifierai la date que je viens de vous donner mais, à mon avis, elle est exacte: au mois de sep-

tembre 2013, la Ville reprendra possession de cet établissement et j'espère que nous aurons alors un projet plus adéquat que par le passé pour ce site magnifique.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Ma question s'adresse à M. Maudet. Il nous a été rapporté que de petits restaurateurs avaient reçu des amendes de l'ordre de 1000 francs après avoir simplement déposé – pour la première fois, semble-t-il – des déchets peu importants sur la voie publique aux endroits appropriés, mais pas au bon moment. Nous souhaiterions avoir une idée de la base légale fixant les tarifs de ces amendes, et savoir quel est leur montant de départ et s'ils doublent à chaque récidive, comme cela nous a été annoncé plusieurs fois. Merci de nous donner des précisions à ce sujet, Monsieur le magistrat.

M. Pierre Maudet, maire. La base légale qui fixe le tarif des amendes est la loi cantonale sur la salubrité; c'est elle qui détermine les montants infligés par la Ville selon le règlement municipal y afférent. Les barèmes appliqués vont de 200 à 400 000 francs: 200 francs pour l'amende de base – c'est la moins forte – et 400 000 francs pour le multirécidiviste qui a placé des déchets à caractère nucléaire sur la voie publique... Je plaisante, mais je veux parler de déchets très problématiques, par exemple quand ceux qui font métier de les débarrasser ne respectent pas les prescriptions en la matière. Entre ces deux extrêmes, il y a toute une gamme de cas possibles.

Quant à moi, j'ai fixé deux types de tarifs: 200 francs d'amende pour les particuliers qui se livrent au débarras sauvage sans avoir pris soin de téléphoner au numéro gratuit de la Voirie; et 400 francs d'amende pour les professionnels – par exemple, des entreprises de nettoyage ou des concierges qui ne font pas leur travail, ou encore des brocanteurs ou des puciers qui abandonneraient sur place mobilier et matériel divers, un samedi en fin de marché aux puces.

Dans tous les cas de figure – sauf s'il s'agit d'une infraction grave, incontestable et incontestée – nous donnons d'abord un avertissement qui entame le crédit de capital sympathie et met le compteur à un. Ensuite, nous infligeons une amende de base qui double à chaque récidive: ainsi, un particulier pris en flagrant délit commencera par payer 200 francs, puis 400, 800, 1600, 3200 francs... Il est arrivé une fois que nous en arrivions à mettre une amende de 1600 francs pour une crotte de chien! On avouera que cela fait un peu cher l'étron mais, quand c'est la quatrième fois en un laps de temps assez court, on peut vraiment se demander si les gens comprennent que ce type d'incivilité provoque une insalubrité objective véritablement problématique.

Quant aux cas que vous avez évoqués, Madame Magnin, il m'est difficile de vous répondre si vous ne me donnez pas davantage de précisions. Il arrive assez

souvent que des restaurateurs sortent leurs sacs-poubelles de manière très anticipée avant le ramassage par les services municipaux – normalement, ils doivent le faire dès 5 h le matin même, avec une tolérance pour la veille au soir. Si nous les surprenons à entraver la voie publique avec leurs déchets le matin de la veille, surtout dans des rues étroites comme celles des Pâquis, de Saint-Gervais ou des Eaux-Vives, nous n'hésitons pas à amender. Nous le faisons même de plus en plus régulièrement.

Il est toujours possible aux personnes qui estiment l'amende trop élevée ou indûment infligée, s'ils considèrent que nous les traitons de manière injuste, de faire recours auprès des tribunaux. Il est extrêmement rare que ces derniers nous donnent tort, mais c'est déjà arrivé. Il est bien que le système fonctionne ainsi, comme le consacre la séparation des pouvoirs.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne l'avenue d'Aire, et plus concrètement le crédit de la proposition PR-810 pour le réaménagement du trottoir situé devant le centre commercial Planète Charmilles, que nous avons accepté au mois de mai dernier. Or, une initiative en faveur de la mobilité douce a été votée entre-temps au niveau cantonal; elle prévoit la réalisation de pistes cyclables en site propre sur tous les axes principaux du canton.

Le projet de la proposition PR-810 ne respecte donc pas ce nouvel article constitutionnel, et j'aimerais savoir ce que le Conseil administratif compte en faire: le modifiera-t-il avant de le présenter à la commission des travaux et des constructions? Ou nous soumettra-t-il un nouveau projet, conforme au nouvel article constitutionnel?

La présidente. Il vous sera répondu ultérieurement, Monsieur Buschbeck.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne cette fameuse tour prévue aux Grottes... Eh oui, Monsieur Pagani, je reviendrai sur la question tant que je n'aurai pas obtenu de réponse! Combien d'étages aura cette construction?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai déjà répondu une première fois à cette question, mais la situation est en train d'évoluer. En effet, une assemblée publique – à laquelle je convie également les membres du Conseil municipal – aura lieu le 15 décembre 2011 dans le quartier des Grottes. Nous y serons et

nous présenterons aux habitants le résultat des études en cours et un débat pourra s'ouvrir autour des propositions des uns et des autres. Pour l'heure, je ne puis en dire davantage en ce qui concerne les prises de position du Conseil administratif.

Je rappelle que, selon le résultat des concours d'architecture, l'immeuble prévu devait initialement compter dix niveaux; cependant, une discussion préliminaire avec l'association La tour, prends garde! a ramené le projet à un bâtiment de sept étages plus rez, c'est-à-dire huit niveaux. J'entends expliquer cette nouvelle proposition lors de l'assemblée du 15 décembre.

M. Pierre Gauthier (EàG). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. C'est à Genève que s'est constitué le Comité international de la Croix-Rouge, et notre ville accueille quelques-unes des organisations humanitaires les plus respectables et les plus prestigieuses de par leur action en faveur des victimes des conflits armés ou des catastrophes. Mais c'est aussi à Genève – la presse vient de nous l'apprendre – que siègent au moins trois organisations décrites comme trans-, multi- ou internationales nettement moins prestigieuses, car elles sont actives dans l'espionnage privé ou le mercenariat.

Pour aller plus loin que la récente controverse étalée dans nos gazettes, je m'interroge: est-il bienfaisant, pour nos concitoyens, que le rayonnement de leur cité soit entretenu notamment par le commerce immonde de l'espionnage et du mercenariat? Libye, Irak, Afghanistan, République démocratique du Congo... J'en passe, et des pires...

La présidente. Votre temps de parole est épuisé, Monsieur le conseiller municipal, il faut poser votre question.

M. Pierre Gauthier. Passons de la parole aux actes! Ma question est simple: quelles sont les mesures que le Conseil administratif ne manquera pas de mettre en œuvre, en collaboration avec les autorités fédérales et cantonales, pour bouter rapidement hors de Genève ces entreprises sinistres et criminelles?

M. Pierre Maudet, maire. Il s'agit davantage d'une interpellation que d'une question... Je rappellerai ici le travail réalisé par le Conseil administratif – et notamment par ma collègue Salerno – pour que la Ville procède, dans la limite de ses compétences, à des investissements «propres» possibles et souhaitables; je songe notamment à l'argent placé par la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP).

Au-delà de ce cadre, le Conseil administratif n'a pas pour vocation de porter des jugements de valeur sur les sociétés présentes à Genève. Si certains de ses membres veulent le faire à titre personnel, libre à eux! Si des conseillers municipaux ou des partis entendent réagir de même, qu'ils assument ce rôle! Mais le nôtre, en tant qu'instance politique exécutive, n'est pas d'entrer dans ce genre de considérations. Nous devons d'abord faire notre travail avec les moyens qui sont les nôtres, par exemple en ce qui concerne les placements financiers, en respectant les principes que vous avez rappelés en posant votre question, Monsieur Gauthier, et qui nous sont chers, je vous le confirme.

M^{me} Silvia Machado (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble; elle concerne la fermeture provisoire de cette salle en vue de sa rénovation. Nous aimerions savoir où il est prévu que nous tenions nos séances plénières pendant la durée des travaux.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai présenté une note au Conseil administratif à ce sujet, je la résume ici. Il existe enfin un superbe projet pour cette salle! En outre, le Grand Conseil nous a confirmé qu'il entendait pérenniser la tradition d'y accueillir le Conseil municipal, ce dont nous le remercions.

Le problème est maintenant de savoir où siéger pendant l'année que dureront les travaux, et ce que cela coûtera. Nous avons étudié la possibilité de la salle de conférences du Musée d'histoire naturelle, mais la mise en place des infrastructures nécessaires aux débats du Grand Conseil et du Conseil municipal reviendrait à 1,6 million de francs au total – 800 000 francs pour la Ville – ce qui nous a semblé un peu cher. Pour le moment, le Conseil administratif est déterminé à éviter cette dépense, d'autant plus que ces 800 000 francs ne constitueraient pas un investissement pérenne, puisque nous n'utiliserons plus la salle en question par la suite.

Nous cherchons une salle à louer du genre de celle du Centre international de conférences Genève (CICG), laquelle est malheureusement déjà occupée. Mais il y en a d'autres analogues dans notre canton, qui seraient susceptibles d'accueillir le Grand Conseil et le Conseil municipal durant les dix mois où ils siègent.

M. Christian Zaugg (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Malgré ses propos rassurants concernant l'accès des handicapés aux lieux publics et sa collaboration avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) pour les aménagements à prévoir pour des personnes à mobilité réduite, un certain nombre de bâtiments propriété de la Ville ne sont toujours pas réellement

accessibles aux handicapés. Je pense, par exemple, à la Maison des associations, où l'ascenseur ne permet pas à des personnes en chaise roulante d'accéder au sous-sol, et à la Maison de quartier de Plainpalais.

Ma question est la suivante: le Conseil administratif entend-il appliquer les mesures qu'il a promises en rendant tous les bâtiments municipaux accessibles aux personnes handicapées?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je m'étonne de votre question, Monsieur Zaugg. Tout d'abord, vous avez tort de citer l'exemple de la Maison des associations, car elle appartient à l'Etat! La Ville possède des bâtiments locaux, mais pas les murs de cette institution. Je suis désolé de vous répondre ainsi!

En ce qui concerne la problématique de fond, nous faisons un effort considérable et sans cesse renouvelé pour aménager des accès facilités en faveur des personnes souffrant d'un handicap. Je note qu'il faudra s'occuper de la Maison de quartier de Plainpalais, où nous remédierons le plus rapidement possible aux défauts que vous signalez, Monsieur le conseiller municipal. Cependant, je rappelle que la très grande majorité des bâtiments propriété de la Ville de Genève sont accessibles aux handicapés, je m'en suis personnellement assuré. Tel n'est peut-être pas le cas de la Maison des associations, mais nous ne pouvons rien y changer puisqu'elle n'appartient pas à notre municipalité.

M. Robert Pattaroni (DC). Ma question s'adresse au maire ou, éventuellement, à M^{me} Salerno. Elle concerne la politique salariale appliquée dans la gestion du personnel municipal. Nous avons récemment pu lire dans la presse – et notamment dans *Le Courrier* – que le salaire du directeur général de l'administration de la Ville avait fait l'objet d'une solution tout à fait particulière. Aux interrogations émises à ce propos, il a été répondu – ce qui ne m'étonne pas – qu'elle était tout à fait contractuelle.

Ma question porte sur le fond, raison pour laquelle je la considère comme résolument politique. Cette manière de procéder est-elle équitable? Est-il souhaitable de faire des cas particuliers en matière de rémunération du personnel de la Ville, quelle que soit la fonction de la personne concernée? Cela ne donne-t-il pas lieu à des dérives déjà bien connues dans certaines entreprises privées, où le salaire des dirigeants n'a plus rien à voir avec leurs prestations et ne peut générer un climat de confiance entre les subordonnés et leurs supérieurs?

M. Pierre Maudet, maire. Un fait est certain: les conditions dans lesquelles des situations de ce genre sont révélées par la presse ne sont pas favorables. En

effet, elles sont de nature à altérer la confiance des citoyens en général et des employés municipaux en particulier envers les procédures de fixation des salaires.

Pour répondre à votre question précise en revenant sur le cas du haut cadre que vous avez mentionné, Monsieur Pattaroni, le salaire de cette personne a été déterminé selon un accord conclu en 2004, comme cela a été expliqué à la presse. C'était à une époque – deux législatures avant nous! – où aucun de ses membres actuels ne siégeait au Conseil administratif, mais nous sommes malheureusement tenus de respecter la continuité des institutions et cet accord conclu dans un cadre statutaire.

En clair, cela signifie que la rémunération de ce haut cadre a été fixée sur la base de la grille salariale de la Ville; il ne s'agit nullement d'un salaire imaginaire inventé hors du cadre légal. Le mécanisme qui a induit l'augmentation accélérée de ce salaire au moment de la nomination effective de cette personne – après le temps d'essai de trois ans en vigueur à l'époque au sein de l'administration municipale, soit à la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008 – prévoyait l'octroi de quatre annuités extraordinaires. Cette rémunération est conforme à l'accord signé trois ans plus tôt, même si je concède volontiers qu'elle peut donner lieu à toute une série d'interrogations et prêter à des interprétations peu souhaitables à l'extérieur de l'administration.

Nous ne souhaitons pas voir se développer ce genre de pratiques, mais il faut admettre, selon l'adage romain, que *pacta sunt servanda*: lorsqu'un accord est conclu, il nous faut le servir dans le respect de la continuité des institutions. En l'occurrence, je répète – et je conclus par là – que la rémunération du directeur général de l'administration municipale s'inscrit dans un cadre statutaire, en fonction de la grille salariale du personnel de la Ville. Elle n'est donc ni fantaisiste ni farfelue!

M. Adrien Genecand (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne la préemption de la Ville sur une parcelle située au Petit-Saconnex, selon la délibération de la proposition PR-898 que le Conseil municipal a acceptée juste avant la pause estivale. Il me semble que l'exécutif devait revenir sur la question au début de l'automne, pour nous dire si le droit de préemption serait réellement appliqué dans ce cas. En effet, je crois qu'il devait entre-temps négocier avec le promoteur et le Tribunal tutélaire. J'aimerais savoir où en est l'évolution de ce dossier.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je me suis engagé à ne pas faire usage du droit de préemption si une convention était signée pour répondre aux conditions posées par la Ville dans le cadre de la construction de logements sociaux et bon marché; je serai fidèle à ma parole, Monsieur Genecand. En outre,

le coût de cette parcelle aurait dû être de 2,5 millions de francs mais, si mes souvenirs sont exacts, elle a été achetée pour 3 millions de francs. Je cite ce montant de mémoire, mais il n'est en tout cas pas loin de la réalité.

Après le vote du Conseil municipal, nous avons préempté, le promoteur a fait recours et, finalement, toutes les parties intéressées ont signé une convention qui implique le respect de toute une série de conditions pour nous incontournables. Je respecterai donc mon engagement de retirer la préemption de la Ville, décision que je me réjouis de soumettre au Conseil municipal – car il est la seule instance habilitée à procéder à ce type de retrait.

M. Pierre Vanek (EàG). Le 20 octobre dernier, le syndicat Uniterre, en coordination avec le mouvement international Via Campesina, manifestait à Genève pas loin de la place des Nations – au 34, chemin des Colombettes, si mes souvenirs sont bons – à l'occasion des cinquante ans d'une institution internationale au nom barbare de UPOV: Union pour la protection des obtentions végétales. Pour faire court, cette dernière est chargée de breveter les semences, en quelque sorte.

Ces paysans revendiquaient le droit de conserver et d'échanger librement des semences, ce qui est important pour la biodiversité, notre sécurité alimentaire et l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques en cours. J'étais parmi les manifestants. Je vois M. le maire qui se demande ce que la Ville a à voir là-dedans... Très concrètement, le syndicat a planté un arbre dans un espace vert relevant du dicastère de M. Maudet.

La présidente. Votre temps de parole est écoulé, Monsieur le conseiller municipal, vous devez poser votre question.

M. Pierre Vanek. J'en viens à ma question. Ce syndicat a donc planté un poirier symbolique devant le siège de l'UPOV, afin de manifester la permanence de la présence paysanne face à cette institution internationale. J'aimerais savoir si M. le maire fera bon accueil à cette plantation sauvage, s'il entend la préserver, comme le demande le syndicat, et faire en sorte qu'elle continue à symboliser la mobilisation des paysans.

La présidente. Monsieur Vanek, je vous rappelle que vous aviez soixante secondes pour poser votre question; vous avez utilisé quasiment deux minutes!

M. Pierre Vanek. C'est mieux que la dernière fois!

La présidente. Certes, mais vous avez encore une vaste marge de progression...

M. Pierre Maudet, maire. La Ville de Genève est confrontée presque chaque semaine à des cadeaux nombreux et variés qu'elle est amenée à accepter ou à refuser. Les cas les plus ennuyeux sont ceux où le cadeau est fait d'emblée, nous contraignant ainsi à l'accepter après coup.

J'ai un amour immodéré pour tous les arbres fruitiers, et notamment les poiriers – je pratique d'ailleurs régulièrement moi-même la discipline gymnastique du même nom... Plaisanterie mise à part, le cas présenté par M. Vanek relève précisément de la catégorie des cadeaux non pas empoisonnés – un poirier ne saurait l'être! – mais annoncés a posteriori. Je me pencherai sur le sort de ce malheureux arbre et nous verrons s'il faut le maintenir là où il a été planté ou le déplacer. Il est certain que nous le traiterons bien, car le Service des espaces verts (SEVE) prend toujours soin des arbres fruitiers. J'aurai le plaisir, dans les jours qui viennent, de répondre directement au syndicat au sujet du destin de cet arbre. Pourquoi ne pas le conserver? Je ne suis pas hostile à cette éventualité.

Mais je redeviens sérieux un instant. Il arrive très fréquemment que l'on nous propose des plantations d'arbres, or tous les terreaux ne conviennent pas et on ne peut pas mettre n'importe quel arbre n'importe où. De plus, il faut ensuite l'entretenir, raison pour laquelle nous souhaitons être avertis au préalable lorsque l'on nous fait de tels cadeaux...

M. Rémy Burri (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne le trottoir situé à l'angle des rues Benjamin-Soullier et des Asters. J'ai constaté qu'il avait été démolé puis reconstruit trois fois en même pas deux ans... Finalement, un aménagement pour les personnes malvoyantes permet de comprendre que l'objectif de tous ces travaux était le rabaissement du trottoir! J'aimerais savoir comment il se fait que nous ayons dû nous y reprendre à trois fois pour en arriver à ce résultat à la troisième tentative seulement, et ce qui peut justifier les deux premières interventions à cet endroit.

La présidente. Il vous sera répondu ultérieurement, Monsieur Burri.

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse à Sami Kanaan, conseiller administratif en charge de la culture et des sports. Des personnes en situation d'extrême précarité sociale font un usage fréquent des douches et des toilettes du centre sportif du Bout-du-Monde. J'aimerais savoir s'il est possible d'institution-

naliser l'accueil de ces personnes dans les structures sportives de la Ville, afin de leur permettre de se doucher ou simplement de rétablir leur hygiène. Si ce n'est pas au Service des sports de régler la question, que propose le Service social?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, votre question est pertinente. En effet, comme vous l'avez souligné, un certain nombre de personnes en situation de précarité font usage des douches des équipements sportifs municipaux, souvent même dans les piscines publiques. Je pense que ce n'est pas au Service des sports de répondre à leur besoin d'hygiène élémentaire, aussi essentiel soit-il. Sachez, pour votre information, que le département de la cohésion sociale et de la solidarité soutient le Point d'eau de la rue Chandieu, où tout un chacun peut être accueilli et prendre une douche. Il serait bon d'inciter les personnes qui en ont besoin à utiliser ce dispositif-là, plutôt que les installations sportives de la Ville.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse à M. le maire. En me promenant dimanche dernier le long des quais, j'ai constaté qu'il y avait encore des joueurs de bonneteau. Certes, l'été est fini et les badauds sont moins nombreux, mais ces gens sont toujours là pour essayer d'arnaquer les touristes et les passants. J'aimerais savoir si la police municipale peut intervenir, en fonction de la nouvelle législation qui lui confère des pouvoirs accrus. A-t-elle déjà procédé à l'arrestation de joueurs de bonneteau, ou imposé des sanctions? Malheureusement, ces personnes continuent à dégrader l'image de nos quais.

M. Pierre Maudet, maire. Monsieur Haas, en tant que député au Grand Conseil, vous êtes bien placé pour savoir que la nouvelle loi cantonale concernant le bonneteau a été votée au printemps dernier et est entrée en vigueur le 16 juin 2011. Cependant, il a malheureusement fallu attendre le 20 octobre, soit il y a une dizaine de jours, pour que les dispositions du droit cantonal puissent être appliquées également par les agents de la police municipale, les autorisant à saisir directement les gains perçus par les joueurs de bonneteau et à leur infliger directement les sanctions prévues.

Je rappelle que le processus en vigueur antérieurement était coûteux en temps et en énergie, voire même passablement énervant pour la gendarmerie cantonale. Et pour cause! En effet, les agents municipaux devaient alors se contenter de rédiger des rapports qu'ils transmettaient ensuite à la police cantonale. Il a donc fallu attendre le 20 octobre dernier pour qu'ils obtiennent les pleines prérogatives municipales requises, sur la base de la loi cantonale entrée en vigueur quatre mois plus tôt. C'est tout de même un délai assez long!

Pendant ce temps, la police municipale n'avait pas diminué sa vigilance par rapport au phénomène du bonneteau, bien que n'ayant pas la possibilité – au-delà de la simple interpellation – d'arrêter les joueurs qui se livrent à cette activité pour les mettre en détention. Je le répète, ces mesures relevaient des prérogatives de la police cantonale. Durant l'été, les agents de la police municipale ont donc aidé l'action de la gendarmerie cantonale de façon supplétive, en assurant une présence uniformée maximale sur les quais.

Il en allait de même le week-end passé et les semaines précédentes. Evidemment, ce dispositif dépend des effectifs dont je dispose, avec les limites que nous savons. Je peux en tout cas vous assurer, Monsieur Haas, que les agents de la police municipale étaient encore présents sur les quais dimanche, même s'ils n'étaient pas 120 à veiller sur place en même temps.

D'ailleurs, ils ne se consacrent pas qu'à décourager les joueurs de bonneteau! Je rappelle que leur mission principale est celle d'une police de proximité, c'est-à-dire l'ilotage et la prévention. Subsidiairement, je confirme qu'ils interviennent s'ils sont confrontés à des situations comme la présence des joueurs de bonneteau ou s'ils ont été appelés via le numéro de leur centrale ou des postes de quartier, comme cela s'est fréquemment produit l'été dernier. Un certain nombre d'amendes ont été infligées, je pourrai vous en fournir les statistiques à la fin de l'année, Monsieur le conseiller municipal. En tout cas, un certain nombre de joueurs de bonneteau ont été remis à la police cantonale.

M. Gary Bennaim (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. Récemment, pleine de joie, de fougue et d'entrain, elle a annoncé dans les colonnes du *Courrier* la création de logements relais. En soi, c'est probablement une bonne chose... Néanmoins, la magistrate semblait dire dans son interview que cette mesure serait réalisable sans aucun problème, et qu'elle la ferait facilement valider par le Conseil municipal. Clic-clac, l'affaire est dans le sac!

Ma question est très simple: sommes-nous une chambre d'enregistrement de M^{me} Alder, voire une simple boîte aux lettres pour réceptionner ses projets?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de me poser cette question qui me permet de vous donner quelques explications sur mes projets. D'ailleurs, je vous félicite de lire *Le Courrier*, car ce journal s'est fait le relais de l'une de mes préoccupations, à savoir le logement des personnes qui n'ont pas de toit. J'ai également exprimé cette priorité devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Le Conseil municipal débattrait tout à l'heure des propositions PR-925 et PR-926, qui prévoient l'acquisition d'un bâtiment à la rue de Saint-Jean en vue

de créer une maison d'hébergement d'urgence. Mon prédécesseur Manuel Tornare voulait en faire un lieu d'accueil pour les personnes sans domicile fixe; pour ma part, sur la base de mon expérience, j'estime qu'il n'est pas bon de multiplier ce genre de dispositifs d'urgence. L'important, aujourd'hui, est de répondre à une certaine durabilité en termes de logement, de manière à désengorger les lieux d'accueil existants qui, eux, sont dévolus à l'urgence. Dans ce cadre, je promeus la mixité du logement, car je crois que l'on ne doit pas rassembler dans un même lieu toutes les personnes soumises aux mêmes problèmes.

En ce qui concerne la maison de la rue de Saint-Jean, comme j'aurai certainement l'occasion de m'en expliquer en commission, je défendrai donc un projet différent de celui de mon prédécesseur. Je ne considère pas le Conseil municipal et les commissions comme une chambre d'enregistrement de mes projets, bien au contraire! Mesdames et Messieurs, vous assurez le relais entre l'exécutif et la vie des citoyens, vous êtes donc mes interlocuteurs! Il faut que vous puissiez entendre les besoins de ceux que je veux défendre dans le cadre de projets novateurs en matière de prise en charge des problématiques sociales.

M. Olivier Fiumelli (LR). Ma question s'adresse à M. Kanaan, notre ministre en charge des sports. Nous avons appris aujourd'hui que la manifestation Skiville était annulée cette année pour des raisons écologiques. Je m'étonne que ce motif soit évoqué tout à coup, après quatre éditions réussies. Pouvez-vous nous donner une explication à ce sujet, Monsieur le magistrat?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mon prédécesseur insistait sur le fait que cette manifestation devrait causer le moins de nuisances environnementales possible – c'est l'un des critères de sa gestion par la municipalité.

La neige utilisée pour faire la piste de Skiville provenait des excès de raclage de la patinoire des Vernets pendant la Dolly Cup de curling. On le sait, cette discipline requiert une surface de glace parfaitement lisse et son entretien génère d'importantes quantités de neige à évacuer. C'est ainsi que nous pouvions maintenir la piste de Skiville pendant les jours que durait cette manifestation. Or, la Dolly Cup ne peut plus avoir lieu à la patinoire des Vernets en raison de la nouvelle configuration du rink pour le hockey sur glace. Par conséquent, nous ne pourrions plus bénéficier des stocks de neige habituels.

Nous avons examiné des solutions de remplacement avec d'autres patinoires plus éloignées, mais il aurait fallu prévoir des déplacements par camion beaucoup plus longs pour transporter la neige. On nous en a même proposé depuis des stations de France voisine! Mais nous ne voulons pas générer de nuisances environ-

nementales excessives. Nous avons donc malheureusement renoncé à la manifestation Skiville cette année – et je le regrette – mais nous étudions des alternatives pour l’année prochaine, afin de rétablir une piste de ski ou d’autres dispositifs analogues dans le cadre du Pôle hiver.

5. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition suivante, qui sera renvoyée à la commission des pétitions:

- P-275, «Sentier des Saules: on continue!»

Nous avons reçu une série de motions d’ordonnancement que nous traitons maintenant. La première demande l’insertion à l’ordre du jour et le traitement urgent de la motion M-982, déposée par une majorité des membres du bureau du Conseil municipal, à savoir M^{mes} Alexandra Rys, Salika Wenger, MM. Carlos Medeiros, Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli et Julien Cart. Vous l’avez tous reçue, Mesdames et Messieurs; elle est intitulée «Renvoi en commissions sans discussion des propositions des membres du Conseil municipal». Je donne la parole à ses auteurs pour défendre l’urgence.

M. Jean-Charles Rielle (S). Chères et chers collègues, je serai bref. Il serait temps que les commissions municipales puissent travailler! Je l’affirme d’autant plus haut et fort que je préside celle des sports, qui est actuellement au chômage technique, dans l’attente des objets à traiter que le plénum tarde à lui renvoyer. Nous avons été élus pour faire notre travail, et nous devons nous en donner les moyens.

Telle est la raison pour laquelle le bureau du Conseil municipal a déposé la motion urgente M-982, afin de pouvoir renvoyer directement en commission les objets qui peuvent l’être. Rassurez-vous, ils seront sélectionnés et attribués à la commission idoine par les chefs de groupe et le bureau. Je vous demande de voter cette motion, Mesdames et Messieurs, afin que le Conseil municipal puisse fonctionner! L’objectif est également d’éviter un certain nombre de séances plénières supplémentaires qui devront forcément être convoquées, si nous ne parvenons pas à avancer plus rapidement dans nos travaux.

Il n’est pas acceptable que des propositions des conseillers municipaux ne soient traitées qu’après un délai de deux ans. Ceux qui aimeraient aujourd’hui en déposer de nouvelles savent qu’ils devront attendre très longtemps avant que

les précédentes aient été examinées. Nous sommes véritablement en situation de paralysie, raison pour laquelle nous avons rédigé la motion urgente M-982 que nous demandons au Conseil municipal d'accepter sans tarder. (*Applaudissements.*)

La présidente. Je donne à présent la parole à une personne par groupe pour s'exprimer sur l'urgence.

M. Olivier Fiumelli (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est effectivement urgent de nettoyer notre ordre du jour, mais pas ainsi! Le Parti libéral-radical est totalement opposé à cette motion d'ordonnancement. Je m'expliquerai plus tard sur le fond mais, en tout cas, il n'y a là rien d'urgent.

En revanche, il serait urgent que les trois quarts des propositions des conseillers municipaux qui ne devraient pas faire l'objet de motions, mais plutôt de questions orales aux magistrats, ou qui sont totalement obsolètes soient retirées par leurs auteurs. Je cite un exemple: la résolution R-133 du 18 mai 2010, intitulée «Pour que les comptes et le budget soient aussi étudiés par la commission Agenda 21». A quelle commission cet objet doit-il être renvoyé dès lors que la commission Agenda 21 n'existe plus? Mais je ne veux pas entrer dans les détails.

Pour nous, il serait urgent que chaque groupe prenne ses responsabilités et retire ses propositions devenues obsolètes ou dont la problématique peut être posée par d'autres biais.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je n'ai fait qu'effleurer le bouton et il a fonctionné immédiatement... Puisque j'ai la parole, j'annonce donc que nous approuverons l'urgence de la motion M-982!

M. Alberto Velasco (S). Mon groupe approuvera sans réserve la motion M-982. Contrairement à ce que prétend M. Fiumelli, tout objet déposé auprès du Conseil municipal peut, en tout temps, être retiré – y compris en commission, si les commissaires ou les chefs de groupe le jugent opportun.

En tout état de cause, il est évident que le Conseil municipal ne peut pas fonctionner avec un tel ordre du jour! Le retard que nous avons pris dans le traitement des objets ordinaires est tel que, si nous voulons déposer un projet intéressant à traiter rapidement, nous sommes obligés de demander l'urgence. En principe, si nous fonctionnions correctement, il devrait être possible de l'examiner dans un

délai d'une ou deux séances plénières. Tel n'est de loin pas le cas! Si nous respectons un tant soit peu notre propre travail de conseillers municipaux, chers collègues, il faut voter une fois pour toutes les mesures prévues dans la motion M-982.

Il n'est pas convenable que les nouveaux élus doivent attendre jusqu'à deux ans que les motions de leurs prédécesseurs soient traitées pour pouvoir soumettre les leurs au plénum. C'est inacceptable! Je prie donc mes collègues de bien vouloir accepter immédiatement la motion urgente M-982.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Il est évident que nous voterons l'urgence de la motion M-982. J'ai trouvé les propos du chef de groupe du Parti libéral-radical extrêmement méprisants pour le travail des autres membres de cette assemblée. Si son groupe n'a rédigé aucun projet de motion depuis quatre ans, ce n'est pas notre problème! Dans les autres groupes, tout le monde fait son travail et a des propositions à présenter. Il nous semble important qu'elles soient traitées en commission, surtout les plus anciennes. J'enjoins donc au Parti libéral-radical de travailler, et aux autres de voter cette urgence!

M. Pascal Rubeli (UDC). Notre groupe votera également l'urgence de la motion M-982, car il nous paraît absolument indispensable de nettoyer notre ordre du jour. Il ne vaut plus rien, avec ses objets affublés de 18 ou 19 étoiles qui correspondent à autant de mois de retard! Il est évident que certains objets sont désormais obsolètes, mais rien n'empêche leurs auteurs de les retirer.

Quoi qu'il en soit, nous devons voter la motion M-982 pour deux raisons. Premièrement, comme l'a souligné M. Jean-Charles Rielle, il s'agit d'alimenter les commissions afin que leurs membres puissent faire le travail pour lequel ils ont été élus, au lieu d'attendre pendant que rien ne se passe. Deuxièmement, nous devons avancer dans le traitement des motions pour pouvoir répondre à la demande de leurs auteurs, qui correspondait un jour à un projet à promouvoir. Je répète qu'ils peuvent très bien la retirer, s'ils estiment que tel n'est plus le cas.

Enfin, les objets renvoyés directement en commission seront dûment choisis par le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe, ce qui n'empêche pas leurs auteurs ou même les commissions de les classer sans autre, au cas où leur traitement ne serait plus nécessaire. Ce genre de décisions appartient également aux commissaires.

La motion M-982 nous permettrait d'avancer dans notre ordre du jour de manière décisive en le débarrassant d'une soixantaine d'objets en attente qu'il est impossible de traiter en temps voulu. Voilà comment nous en arrivons à des ordres du jour comportant 145 points! Dans ces conditions, les citoyens ne com-

prennent pas comment fonctionne le Conseil municipal et pourquoi ses travaux n'avancent pas.

M. Alexandre Wisard (Ve). Le groupe des Verts acceptera lui aussi l'urgence de la motion M-982. La question soulevée par notre collègue chef de groupe du Parti libéral-radical, M. Fiumelli, est juste, mais si nous acceptons ce soir cette motion d'ordonnancement pour renvoyer directement en commission toutes les motions qui doivent l'être, nous aurons encore quinze jours devant nous avant la prochaine séance du bureau et des chefs de groupe pour retirer les objets déposés par nos groupes respectifs et devenus obsolètes.

Au nom des Verts, je m'engage à faire le ménage parmi les objets déposés par mon groupe. Nous examinerons lesquels peuvent être supprimés, et nous en proposerons le retrait dans quinze jours au bureau du Conseil municipal et aux chefs de groupe. Si tous les groupes font de même, nous pourrions alors ne renvoyer dans les commissions que les objets qui ont encore un sens.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je crois que tout a été dit et bien dit en ce qui concerne la motion urgente M-982. Pour les raisons évoquées, le Parti démocrate-chrétien votera la motion d'ordonnancement.

En outre, je pense que nous devrions également accélérer nos travaux en ce qui concerne le traitement des propositions du Conseil administratif, qui pourraient être renvoyées en commission de la même manière. Mais nous en reparlerons tout à l'heure, lors du débat de fond...

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 53 oui contre 11 non.

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement émane du groupe Ensemble à gauche et demande le traitement en urgence, lors de cette session, des rapports de majorité et de minorité PR-848 A/B concernant la création de locaux parascolaires et d'un restaurant scolaire. Ce point figure à notre ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, nous passons immédiatement au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée sans opposition (62 oui et 1 abstention).

La présidente. Nous avons reçu une autre motion d'ordonnancement de la part du groupe Ensemble à gauche, qui demande également le traitement en

urgence des rapports de majorité et de minorité PR-845 A/B concernant l'aménagement d'une cuisine de production à la rue des Terreaux-du-Temple. Ce point figure à notre ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, nous passons immédiatement au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 62 oui contre 1 non.

La présidente. La quatrième motion d'ordonnancement que nous avons reçue demande le traitement en urgence de la motion M-981 concernant l'Alhambar, qui figure à notre ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, nous passons immédiatement au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée sans opposition (60 oui et 1 abstention).

La présidente. Nous avons reçu une cinquième motion d'ordonnancement, qui émane du groupe socialiste et demande le traitement en urgence de la motion M-910 sur la préservation des arcades à but commercial ou à vocation artisanale. Ce point figure à notre ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, nous passons immédiatement au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 33 oui contre 21 non (6 abstentions).

La présidente. Ces différents points dont nous venons de voter l'urgence seront traités à la séance de 20 h 30.

Je salue avec grand plaisir à la tribune du public M^{me} Christiane Olivier, notre ancienne collègue conseillère municipale. (*Applaudissements.*)

6. Motion du 8 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs!» (M-972)¹.*PROJET DE MOTION*

Depuis des mois se déroule en Ville de Genève, comme d'ailleurs au plan cantonal et fédéral, un concours de démagogie sécuritaire, auquel diverses forces politiques, pas forcément toutes de droite ou d'extrême droite, se livrent sans guère de retenue ni plus de souci d'appréhension rationnelle de la réalité. Exploitant le sentiment d'insécurité, et le renforçant dans la mesure même où elles l'exploitent, ces forces politiques réussissent à créer une sorte de mouvement perpétuel d'autoalimentation médiatique, comparable en tous points à ce que les meilleurs spécialistes des troubles psychiatriques s'accordent à considérer comme l'un des symptômes les plus courants de la paranoïa: se nourrissant d'elle-même, elle se conforte par les produits de ses propres hallucinations. S'agissant d'un discours politique, il y entre cependant une part de calcul rationnel: s'il ne s'agit nullement de contribuer à «résoudre un problème», puisqu'il ne s'agit que de l'exploiter, ou d'en exploiter la perception, il s'agit toujours d'en tirer quelque profit électoral. Sous l'exploitation et l'alimentation des peurs pointe donc toujours la recherche rationnelle d'un gain politique, sans d'ailleurs que celles et ceux qui sont à sa recherche soient prêt-e-s à en assumer les conséquences, puisque, dans le même temps où ils proposent l'augmentation des effectifs, des compétences et de l'équipement de la police municipale, ils refusent ou s'apprêtent à refuser le budget finançant ces augmentations.

D'autre part, de toutes les pseudo-solutions proposées jusqu'ici, que ce soit par une tentative avortée d'initiative populaire du Parti radical-démocratique, un projet enterré d'arrêté de feu A gauche toute! ou l'annonce de motion du Mouvement citoyens genevois, aucune ne nous semble avoir fait l'effort de se rattacher aux belles, bonnes et saines traditions locales. Ce manque d'enracinement historique, ce mépris de l'identité locale, cette ignorance du legs de nos ancêtres, nous navre. Nous proposons donc d'en revenir aux vraies valeurs policières genevoises, et d'ancrer dans l'histoire de cette Ville le développement de sa police. C'est ainsi que nous paraissent s'imposer, par exemple, la restauration des corps du guet et des chasse-gueux, du pilori et du couvre-feu. A ces mesures d'évidence, nous avons ajouté la reprise d'une idée émise par l'un des partis politiques siégeant désormais en notre Conseil: la mise sur pied d'une milice, et, partant de la nécessité de donner l'exemple, nous proposons de former cette milice municipale, supplétive de la police municipale, à partir du Conseil municipal lui-même, ne doutant pas du dévouement enthousiaste avec lequel conseillères et conseillers municipaux auront à cœur d'accomplir la noble tâche de gardiens de l'ordre.

¹ Annoncée, 429.

Enfin, il nous est apparu indispensable de parfaire l'édifice parananoïaque (acritique) ainsi édifié par la restauration d'un instrument particulièrement adéquat au renforcement du contrôle de la population municipale, et de l'épuration sociale de la Ville: les murailles, malencontreusement abattues par d'irresponsables révolutionnaires quarante-huitards, heureusement désavoués il y a quelques jours par leurs héritiers présomptifs, fusionnés en désespoir de cause électorale avec leurs adversaires conservateurs de l'époque.

En conséquence de quoi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre dans les meilleurs délais les projets de délibérations et d'arrêtés propres à concrétiser les points suivants:

1. La police municipale est organisée en deux corps distincts, l'un nocturne, le guet, et l'autre diurne, les chasse-gueux. Ces deux corps sont armés de gourdins, knouts, fléaux et Morgensterns, dont la fabrication est assurée par les ateliers du Grand Théâtre.

a) Le corps du guet est chargé des patrouilles nocturnes, de faire respecter le couvre-feu et d'interpeller, d'appréhender et de reconduire chez elle, ou, à défaut de domicile, dans un lieu de détention idoine, choisi pour son insalubrité et son inconfort, toute personne se trouvant sans autorisation exprès (sauf-conduit) délivrée par le Conseil administratif, sur la voie publique entre le coucher et le lever du soleil.

Sont de droit bénéficiaires d'un sauf-conduit les personnes appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- propriétaires fonciers;
- contribuables au bénéfice de forfaits fiscaux;
- présidents de clubs sportifs professionnels.

b) Le corps des chasse-gueux est chargé d'interpeller, appréhender, fouiller, amender et reconduire aux limites de la commune, ou de mettre au pilori municipal, toute personne faisant partie de l'une des catégories suivantes:

- mendiant-e-s de nationalité étrangère;
- frontalier-ère-s ne portant pas de manière visible un signe permettant de le-la-les distinguer du reste de la population;
- cyclistes participant, ayant participé ou suspectés de vouloir participer à une critical mass;
- piéton-ne-s traversant en dehors des passages réservés;
- usager-ère-s des transports publics sans titre de transport;
- spectateur-trice-s, usager-ère-s, animateur-trice-s d'un lieu culturel alternatif;
- syndicalistes participant à un piquet de grève;
- toute personne participant à une manifestation non autorisée.

2000

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2011 (après-midi)

Motion: guet de la République et chasse-gueux de la commune

2. Les effectifs de la police municipale sont fixés chaque année au moment du vote du budget, et établis à raison de quatre policier-ère-s municipaux-pales par centime additionnel.
3. Les conseillères et conseillers municipaux forment ensemble une milice municipale, supplétive de la police municipale et à la disposition du Conseil administratif. Cette milice est organisée en escouades, chaque escouade rassemblant les membres d'un même groupe du Conseil municipal, et étant commandée par les chef-fe-s de groupe. Les chef-fe-s de groupe décident de l'armement ou non de leur escouade. Les armes de la Compagnie de 1602 sont mises à la disposition de la milice municipale.
4. Tout-e habitant-e de la Ville âgé-e de plus de 12 ans est tenu-e d'effectuer un stage d'au moins trois mois dans l'un des deux corps de la police municipale, ou de la milice municipale.
5. Il est établi sur tout le territoire municipal un couvre-feu entre le coucher et le lever du soleil.
6. Il est établi dans le parc des Bastions un pilori municipal, placé sous la surveillance de la milice municipale.
7. Le Conseil administratif est chargé d'étudier la possibilité de rebâtir, aux limites de la commune, des murailles, percées de portes fermées la nuit, afin de faciliter le contrôle des mouvements de population.

La présidente. Cette motion est retirée par son auteur.

7. Placet (ci-devant: motion) du 8 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Pour l'égalité de l'arroi du guet de la République et des chasse-gueux de la commune» (M-973)¹.

PROJET DE MOTION

Il y a de cela deux années, le Petit Conseil de la République a acquiescé à la supplique du guet d'être doté de quelque abillement de nouvelle facture, appelé «Taser». Ce décidant, le Petit Conseil a cavé entre son guet acesmé en dernière mode et les chasse-gueux de la commune une inégalité que nous ne saurions que rebouter, en ce qu'elle frappe d'obsolescence les forces de la commune, que l'on somme de se résigner à n'être arroyées que de gourdins et poivres.

¹ Annoncée, 429.

Motion: guet de la République et chasse-gueux de la commune

Il incombe à nos Conseils de réacostumer la parité de la commune et de la République, cette parité dût-elle n'être qu'en la lourderie politique faute d'être sur d'enjeux de plus grande importance. Il nous souvient et devrait souvenir à toutes et tous qu'il n'est de puissance publique qui tienne que disposant de bri, arrois et parures égaux à d'autre.

Nous présentons donc à vos conseils le présent placet, revêtu de belles et bonnes signatures de citoyennes et citoyens, natives et natifs, siégeant en le Conseil des quatre-vingts de la commune, afin d'ascertainer aux chasse-gueux de la commune l'arroi l'affirmant face au guet et, l'affirmant, affirmant de même mouvement la commune.

Après maints barguignages avec moult experts non moins avisés que ceux qui certifièrent l'utilité d'arroyer le guet du Taser, notre élection d'abillement des chasse-gueux s'est portée sur belle et bonne adobeure dont nos contrées ont grande remembrance: l'étoile du matin, connue en le vocable tudesque de son origine comme le «Morgenstern».

Moult ergots ventilent cette élection de l'étoile du matin comme arroi de nos chasse-gueux:

- l'aisement de son paumoyage, l'inétrivage de ses effets;
- puis après, l'élégance du geste d'en faire usage, lorsque le chasse-gueux, d'un acesmé mouvement du bras, après avoir fait tournoyer au-dessus de son chef les boulets d'airain hérissés d'alesnes annelées au manche, les abat sur le chef incivil d'en face, produisant ainsi belle et douce musique du rétablissement de l'ordre;
- puis encore, le respect des critères de l'Agenda 21 et de la politique de développement durable de laquelle notre illustre municipalité est féale: voire mais, contrairement au Taser, le Morgenstern peut être produit par artisans du cru faisant usage de matériaux (galt, airain, cordoan) fournis par Dame Nature ou produits sans lui faire trop grande injure;
- puis encore, la cohérence de la production de cet arroi et de la pourvoyance à la relance de l'économie, et à l'ados de petites et moyennes entreprises produisant en plein respect de l'environnement des biens alliant durabilité, beauté et utilité;
- à la parfin, l'usage du Morgenstern ne consomme qu'énergie musculaire, ne mande nulle formation coûteuse, et en celiers des musées genevois ou de la Compagnie de 1602 quelques exemplaires en doivent sommeiller, à qui notre proposition pourrait redonner nouvelle vie.

Il appert donc que tout milite en faveur de l'élection du Morgenstern comme arroi de nos chasse-gueux. Tout, et d'abord la légitimité de notre surquérance: l'égalité des droits entre la commune, la République canton et leurs polices.

2002

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2011 (après-midi)

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Adonc

Prions le petit Conseil de la commune (ci-devant: le Conseil administratif) de devant nous revenir avec belle et bonne proposition d'édit:

- accordant aux chasse-gueux de la commune semblables droits et comparable arroi qu'aux gens d'armes du guet de la République;
- accordant aux chasse-gueux de la commune arroi de Morgensterns à toutes fins que les édits de la commune et de la République prescriraient, et sans nulle restriction qui ne serait pas semblablement imposée au guet de la République dans l'usage de ses Tasers.

La présidente. Cette motion est également retirée par son auteur.

8. Proposition du Conseil administratif du 31 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 280 000 francs destiné à la préparation des dossiers papier du personnel de l'administration municipale en vue de leur numérisation par un prestataire externe (PR-918).

Préambule

La Ville de Genève emploie environ 4000 personnes au sein de 49 services municipaux.

Afin d'assurer une bonne gestion des processus de travail liés aux ressources humaines, il est indispensable de doter la Ville d'outils de gestion dans le respect des dispositions légales, notamment en matière de protection des données personnelles. C'est dans ce cadre que la Direction des ressources humaines (ci-après DRH) a lancé en 2010 deux projets en collaboration avec la Direction des systèmes d'information et de communication.

Tout d'abord, le projet Portail RH qui a pour objectif global de gérer des processus RH dans une solution Web en les optimisant.¹

¹ Crédits votés au 1^{er} PSIC – le 1^{er} décembre 2009 et au 2^e PSIC – le 16 février 2011.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Cet outil sera l'interface d'accès pour insérer, classer, consulter, et rechercher les documents numériques liés à la carrière du personnel en activité (employé-e-s et auxiliaires). Les dossiers des apprenti-e-s, civilistes, stagiaires ou employé-e-s non rémunéré-e-s par la Ville de Genève ne font pas partie du périmètre du projet.

Le portail RH sera réalisé en plusieurs étapes.

La première étape verra la mise en œuvre des processus Gestion des temps, Gestion des absences, Gestion de l'engagement (partie administrative) ainsi qu'un module dédié aux Dossiers du personnel.

La deuxième étape intégrera, entre autres, les Demandes des services à la DRH, le Recrutement, la Gestion des carrières et des compétences, les Entretiens périodiques et le Bulletin de salaire électronique.

Concernant le module Dossiers du personnel, il permettra aux ayants droit d'optimiser la gestion documentaire des dossiers du personnel.

A terme, il comprendra les données suivantes:

- a) les documents numériques insérés ou générés au cours des processus du Portail RH (Gestion de l'engagement, Gestion des absences, etc.);
- b) les documents numériques reçus / produits hors des processus du Portail RH;
- c) les documents papier existant dans les services et devant être numérisés.

Ce dernier point constitue le deuxième projet Dossier numérique du personnel (DNP). Il est mené en parallèle du projet Portail RH.

Exposé des motifs

Les dossiers du personnel sont constitués des documents relatifs à la vie des collaborateur/trice-s au sein de l'administration municipale depuis leur engagement jusqu'à leur départ. Les pièces du dossier proviennent ainsi de divers processus RH tels l'engagement, les entretiens d'évaluation, la formation, la mobilité professionnelle, etc.

Ces processus se déploient entre les services, les directions de départements, la DRH, le Conseil administratif, l'employé-e ainsi que d'éventuels acteurs externes (avocat-e-s, syndicats, médecins-conseils, etc.)

Les documents sont principalement conservés à la DRH. Toutefois de nombreuses pièces se trouvent uniquement dans les services.

En l'état, il n'existe pas un dossier unique de référence, complet et centralisé, pour chaque membre du personnel.

Cette situation génère plusieurs inconvénients:

- a) difficulté de connaître / d'accéder à tous les éléments d'un dossier;
- b) impossibilité de connaître l'historique du parcours professionnel d'une personne au sein de la Ville de Genève;
- c) prolongement des délais de traitement;
- d) manque de pertinence et de cohérence dans le suivi des dossiers;
- e) problème d'égalité de traitement dans l'appréciation des dossiers;
- f) multiplicité des fichiers et tableaux de suivi, recherches d'informations élaborées par les services.

Aussi, face à ce constat, la DRH propose de passer d'un traitement manuel et papier à un traitement informatisé des dossiers du personnel, en collaboration avec la DSIC et les services municipaux. Cette évolution constitue le projet Dossier numérique du personnel et vise de multiples objectifs:

- a) disposer d'un dossier de référence complet par membre du personnel contenant les documents nécessaires à l'établissement et à l'administration des rapports de service¹;
- b) gérer les dossiers dans une solution logiciel commune à l'administration municipale alimentée de manière partagée par les services municipaux;
- c) disposer d'un accès centralisé;
- d) différencier les droits d'accès en fonction des rôles (membre du personnel, hiérarchie, gestionnaire RH, etc.);
- e) améliorer le respect des dispositions légales en matière de protection des données personnelles².

Mise en œuvre

Il est important de souligner et de rappeler que le Dossier numérique du personnel (DNP) est un projet ambitieux et complexe, notamment de par le changement de culture qu'il vise, l'organisation qu'il nécessite, ou le volume de documents à traiter. De même, au niveau de sa structure, il mobilise près de 35 employé-e-s, cadres et collaborateur/trice-s, représentant tous les départements de l'administration municipale.

Dans le cadre de ce projet, la DRH consulte périodiquement la préposée cantonale à la protection des données et à la transparence (PPDT) afin de s'assurer que les travaux sont menés en conformité de la législation ad hoc.

¹ Art. 75, al. 1, Statut du personnel.

² Loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD).

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

A ce sujet, rappelons que le 11 février 2010, le Bureau PPDT a remis le Prix 2010 d'encouragement à la protection des données et à la transparence à la Ville de Genève, félicitée pour sa mise en œuvre rapide et professionnelle des principes de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD), notamment pour le projet DNP.

S'agissant de l'avancement du projet, plusieurs livrables sont terminés à ce stade:

- a) un crédit pour la numérisation des dossiers par un prestataire externe;
- b) une analyse de l'existant;
- c) un prototype de solution de Gestion électronique de documents (GED);
- d) un cours HEG sur les «bonnes pratiques métiers en gestion documentaire».

D'autres livrables sont en cours de réalisation, à savoir:

- a) un règlement qui définira les bases de la nouvelle gestion des dossiers;
- b) un plan de classement pour structurer les dossiers par thèmes;
- c) un calendrier de conservation afin de décider quels documents doivent être jetés ou conservés à long terme après le départ des collaborateur/trice-s.

Ces outils permettront entre autres de définir ce que doit contenir un dossier du personnel, comment le structurer, que numériser, qui accède aux dossiers, comment organiser avec les services municipaux la numérisation des documents, lequel du dossier papier ou numérique fait foi, etc.

En décembre 2010, la DRH a mené une analyse de l'existant auprès des services municipaux. Celle-ci fait état d'une volumétrie estimée à près de 345 000 documents. Dans cette masse, de nombreuses pièces ne seront pas gardées, comme les doublons, les brouillons, les versions non validées/signées, etc.

Les dossiers papier existant devront être préparés avant leur numérisation. Pour ce faire, il est prévu d'engager des auxiliaires. Dès lors, avant le début des travaux, les services auront regroupé dans leurs dossiers tous les documents nécessaires à l'établissement et à l'administration des rapports de service.

D'un point de vue pratique, un prestataire externe rapatriera à la DRH les dossiers des services selon un calendrier prédéfini.

Durant cette période, les services n'auront temporairement plus accès à leurs dossiers de personnel. Aussi, un service de référence sera assuré par les auxiliaires pour répondre aux demandes d'informations.

Afin d'aboutir à un seul dossier par personne, chaque dossier sera consolidé avec le dossier idoine de la DRH.

2006

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2011 (après-midi)

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Pour ce faire, les auxiliaires effectueront notamment les tâches suivantes:

- a) regrouper les documents relatifs à une personne;
- b) classer les documents selon le plan de classement;
- c) épurer les doublons, brouillons non validés/signés, etc.;
- d) pré-indexer les documents¹;
- e) appliquer le calendrier de conservation²;
- f) conditionner les documents (retirer les agrafes/trombones).

Avant et après la numérisation, un contrôle qualité sera opéré dans le but de valider les dossiers du personnel ainsi constitués.

Une fois ce travail terminé pour un service donné, les dossiers pourront être numérisés, par lots, par une société externe.

La mise à disposition des dossiers du personnel sur le Portail RH se fera service par service. Les dossiers seront accessibles aux ayants droit. Les personnes ne disposant pas d'un accès à un ordinateur pourront consulter leur dossier à la DRH.

Dès lors, la DRH centralisera l'intégralité des dossiers papier du personnel. Les nouveaux documents, reçus ou produits par les services ou par les collaborateur/trice-s, seront intégrés au fur et à mesure dans le Portail RH par les services, sous leur responsabilité. Les versions papier seront transmises à la DRH.

Les membres du personnel auront un accès complet à leur dossier. Les personnes des services chargés de la gestion des ressources humaines auront, selon leurs rôles, un accès complet ou partiel, permanent ou temporaire aux dossiers de leurs collaborateur/trice-s. De même, des personnes expressément désignées de la DRH auront de tels accès pour les dossiers de tous les services municipaux.

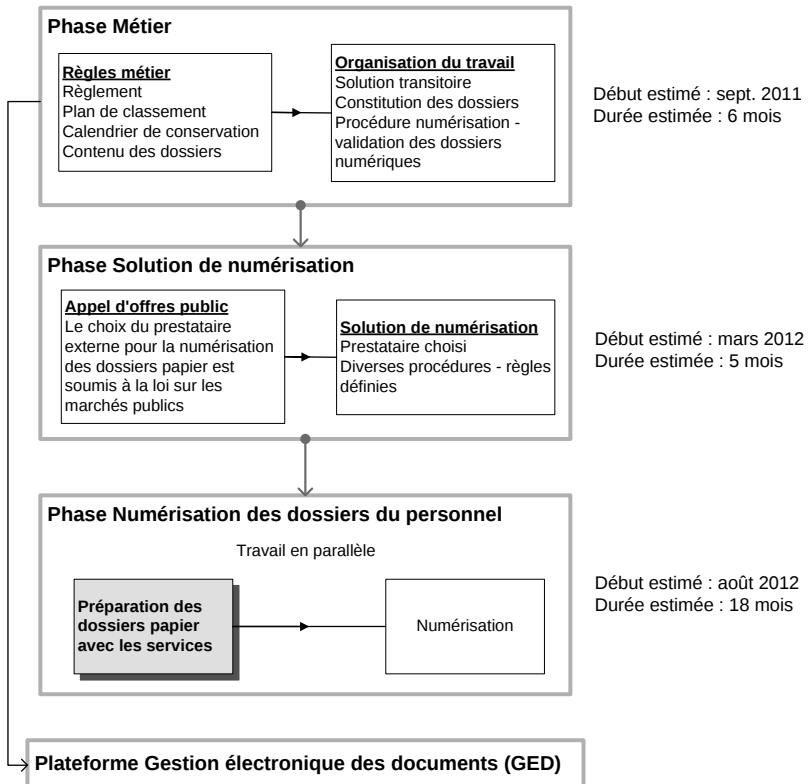
¹ Attribuer des mots-clés qui seront repris automatiquement au moment de la numérisation et qui permettront de classer / rechercher facilement les documents dans le Portail RH. La méthode d'attribution des mots-clés reste à définir (remplir des fiches papier intercalaires, éditer des étiquettes code-barres, etc.).

² Une fourre avec les documents à verser aux Archives 10 ans après le départ, une fourre avec les documents à détruire 10 ans après le départ.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Planification indicative

Sur la base de nos connaissances actuelles, la planification estimée du projet est la suivante:



Cette planification pourra être impactée par d'autres éléments tels que:

- l'adoption d'un règlement sur la gestion des dossiers du personnel par le Conseil administratif, à soumettre aux partenaires sociaux pour consultation;
- le choix d'un prestataire externe¹, suite à un appel d'offres public, qui numérise les dossiers en masse.

La phase «Préparation des dossiers papier avec les services» fait l'objet de la présente proposition du Conseil administratif.

¹ Crédit voté au 2^e PSIC – le 16 février 2011

Ressources nécessaires

Pour réaliser ce projet, des ressources humaines ainsi que du matériel et une logistique spécifiques sont nécessaires. Ces besoins font l'objet de la présente demande de crédit extraordinaire.

A toutes fins utiles, il convient de relever que l'importance du montant de la demande s'explique par l'absence de gestion harmonisée par l'administration municipale, durant des années, des dossiers de son personnel, laissant à chaque service la responsabilité de s'organiser.

Les ressources humaines constituent une part importante des besoins de ce projet. Le travail à réaliser demande des qualifications dans le domaine de l'information documentaire. Le personnel auxiliaire, qui sera recruté, devra apporter son expertise métier mais également avoir des compétences relationnelles, de travail en équipe, d'analyse et de synthèse, de recherche de solutions, et être à même de respecter le calendrier des travaux.

Cette activité conviendrait à des étudiant-e-s nouvellement diplômé-e-s¹.

Remarque: ce projet pourra faire appel, dans la mesure du possible, à des collaborations dans le cadre de l'action contre le chômage pour des tâches «simples». Cette solution permettra à la DRH d'attribuer des moyens supplémentaires pour telle ou telle opération.

Tableau des besoins en ressources humaines

Nombre dossiers	Nombre pages estimées	Nombre moyen pages /dossier	Nombre dossier à traiter p/auxiliaire	Durée travail /auxiliaire	Estimation du salaire moyen /auxiliaire (sur 18 mois) Fr.
3900	345 000	86	30/mois	18 mois	156 250
				Total	1 250 000

*Les calculs sont faits sur la base de 160 heures par mois, 1,5 dossier traité par jour/personne.

Le calcul financier pour estimer le coût des auxiliaires se fonde sur les besoins qui ont été définis à huit personnes travaillant sur une période de 18 mois. Sur la base moyenne d'un coût mensuel (salaire et charges sociales) de 9140 francs pour chacun-e des quatre diplômé-e-s HES en information documentaire, et de 8220 francs pour chacun-e des quatre agent-e-s en information documentaire, le total s'élève à 1 250 000 francs de frais de personnel.

¹ Master HES en information documentaire, CFC Agent-e en information documentaire, ou équivalent.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Le salaire est mentionné ici sous réserve des aides octroyées par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour les personnes en recherche d'emploi.

Enfin, le rapatriement des dossiers à la DRH, leur préparation avant numérisation ainsi que la destruction des documents épurés, nécessitera du matériel et une logistique adéquats.

Tableau des besoins en matériel-logistique

Matériel-logistique	Volume estimé	Estimation coût (Fr.)
– Chemises en carton épais épaisses (3 par dossier)	11 700 chemises	
– Chemises en carton fin (5 par dossier)	19 500 chemises fines	
– Feuilles A4 pour l'indexation	226 666 feuilles intercalaires A4	8 500
Déménagement des dossiers des services vers la DRH	3900 dossiers	15 500 ¹
Enlèvement et destruction des documents épurés	113 000 ²	6 000 ³
	Total	30 000

Récapitulatif budgétaire

	Fr.
1. Personnel «préparation dossiers»	1 250 000
2. Matériel et logistique	30 000
Total	1 280 000

Délai des travaux

Le début des travaux est prévu dès l'obtention du crédit et après l'échéance du délai référendaire.

La planification prévoit le déroulement de ces travaux sur une durée d'un an et demi.

Référence au programme financier d'investissement (PFI)

Cet objet ne figure pas dans le 6^e PFI 2011-2022.

¹ Valeur supérieure des devis reçus.

² A priori, 1/3 des documents pourraient être détruits.

³ Valeur supérieure des devis reçus.

2010

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2011 (après-midi)

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 277 500 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire est la Direction des ressources humaines.

Conclusion

Cette opération sera une étape importante dans la gestion des dossiers du personnel de l'administration municipale. Elle assurera une gestion plus efficace des documents liés à la carrière des membres du personnel, au moyen d'outils contemporains.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 280 000 francs destiné à préparer les dossiers papier du personnel de l'administration municipale en vue de leur numérisation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 280 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la réalisation du projet, soit de 2014 à 2018.

Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 33 oui contre 29 non.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

M. Pierre Gauthier (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, chères et chers collègues, notre groupe n'est pas convaincu par la proposition PR-918, raison pour laquelle il a refusé l'entrée en matière. En effet, les questions d'archivage informatique et de numérisation sont complexes et, si elles ne sont pas maîtrisées d'emblée, elles peuvent entraîner des surcoûts considérables.

Le crédit extraordinaire demandé ici ne concerne que la préparation des dossiers papier du personnel en vue de leur numérisation; il sera donc forcément suivi d'une demande de crédit ultérieure pour la réalisation concrète de cet objectif. La proposition PR-918 ne présente que la première tranche du coût total de l'opération, et nous ne savons rien de l'importance de la suivante!

Je vous rappelle également, chers collègues, que les personnes chargées de l'archivage numérique de données sont actuellement toutes confrontées à une triste réalité: les supports de données numériques ne sont pas fiables, contrairement à ce que l'on croyait au départ. En effet, le stockage numérique accroît considérablement les risques de perte de données. Nous savons tous qu'un DVD ou un CD chargé d'informations en perd la mémoire entre un et dix ans après son enregistrement. Ce phénomène touche les supports numériques de toute nature – et parfois même quelques conseillers municipaux... Il faut donc recopier les données sur des supports neufs environ tous les deux ou trois ans, afin d'être certains de ne pas les perdre.

D'où notre réticence face au projet défini dans la proposition PR-918 – en tout cas en ce qui concerne sa première phase. Le plénum ne nous a pas suivis dans notre refus d'entrer en matière sur cet objet, mais nous lui demandons de le renvoyer au Conseil administratif, car nous estimons qu'il n'est pas abouti.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vu l'ordre du jour copieux que vous avez à traiter cette session, je ne souhaitais pas prendre la parole sur la proposition PR-918. Cependant, puisque je vois que vous êtes plusieurs à l'avoir demandée, j'interviendrai en préambule pour préciser un certain nombre de points.

Je comprends que cette proposition soulève des interrogations, qui sont d'ailleurs légitimes et pertinentes. Monsieur Gauthier, je vous signale qu'elle en a soulevé pas mal qui rejoignent les vôtres au sein du Conseil administratif. Il me semblerait plus opportun de traiter ce dossier en commission et pas ce soir en séance plénière, mais je tiens quand même à souligner quelques aspects de la problématique.

Tout d'abord, au XXI^e siècle, la gestion de dossiers ne peut plus se faire uniquement sur la base de documents papier. En l'occurrence, la gestion des dossiers du personnel de la Ville de Genève est lacunaire. Nous l'expliquons de manière

soft et diplomatique dans la proposition PR-918: certains documents sont conservés à la Direction des ressources humaines (DRH), d'autres dans les services, et d'autres encore je ne sais où. De ce fait, il est particulièrement difficile de reconstituer le parcours professionnel d'un collaborateur ou d'une collaboratrice!

Par conséquent, dans de nombreux domaines de l'activité publique, nous devons passer par la numérisation – même si ce processus s'avère cher, long et fastidieux. Nous avons déjà fait l'exercice – qui n'est d'ailleurs pas terminé – pour le catalogage des ouvrages des bibliothèques de la Ville, il faut à présent l'étendre à d'autres instances.

Le projet que nous vous proposons aujourd'hui concerne les ressources humaines, mais le Conseil municipal sera également amené, au cours des années à venir, à se prononcer sur des processus analogues, notamment en termes de gestion des baux de la Ville de Genève. Ces derniers sont au nombre de 5000 environ, et les dossiers y afférents sont actuellement stockés uniquement sous forme papier dans les couloirs de la Gérance immobilière municipale (GIM). Je vous laisse imaginer, Mesdames et Messieurs, ce qui pourrait se passer en cas d'incendie si les sprinklers se mettaient à fonctionner...

Les pièces comptables de la municipalité ne sont pas du tout numérisées non plus, ce qui signifie qu'elles risquent de disparaître en cas d'inondations ou de fuite d'eau. C'est arrivé il y a deux ans dans les sous-sols du 5, rue de l'Hôtel-de-Ville: une très grande partie des pièces comptables stockées à cette adresse ont été perdues en raison d'une inondation qui les a réduites à l'état de papier mâché tout juste bon à des travaux de bricolage...

La proposition PR-918 n'est peut-être pas des plus sexy, politiquement parlant, et j'admets qu'elle peut soulever des questions relatives notamment à la protection de la sphère privée. Je pense, Mesdames et Messieurs, que vous aurez raison de les poser en commission pour avoir des garanties suffisantes – si la majorité de ce plénum vote le renvoi de cet objet tout à l'heure.

Enfin, j'aimerais souligner que la numérisation des dossiers répond à une recommandation de la Cour des comptes; comme vous êtes nombreuses et nombreux, dans cette enceinte, à vous référer à cette instance avec raison, je vous lis cette recommandation émise dans le rapport du mois de juin 2011 sur l'audit concernant l'égalité de gestion relative aux indemnités, primes et débours en Ville de Genève, dont le Conseil municipal a parlé récemment: «La Cour encourage la poursuite du projet de gestion numérique des dossiers du personnel, afin de répondre au plus vite aux obligations de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Ce projet semble répondre au souci d'avoir, à l'avenir, un seul dossier numérique pour chaque collaborateur, chaque collaboratrice, géré avec des droits d'accès bien identifiés.»

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Tel est le projet que nous vous proposons, Mesdames et Messieurs. Je pense que le Conseil administratif avait l'obligation d'assumer ses responsabilités en vous le soumettant, et il serait souhaitable que vous l'analysiez. Si vous le refusez d'emblée, j'en informerai la Cour des comptes et je respecterai votre volonté. Néanmoins, je vous enjoins d'aller plus loin, car la Ville a certaines responsabilités en tant qu'employeur – même si cela concerne davantage le Conseil administratif que le Conseil municipal. En termes de ressources humaines, il serait bon d'archiver en un seul et même lieu les dossiers des collaborateurs et des collaboratrices de la Ville de Genève.

Je demande donc au Conseil municipal de considérer avec bienveillance la proposition PR-918 du Conseil administratif, qui est certes chère – j'en conviens – mais nécessaire.

M^{me} Martine Sumi (S). Le Parti socialiste souhaite assurer une bonne gestion des processus de travail liés aux ressources humaines, et cela pour tous les employés de la Ville de Genève. Il est aujourd'hui absolument indispensable de doter la Ville d'outils de gestion dans le respect des dispositions légales, notamment en matière de protection des données personnelles, comme vient de nous l'expliquer la conseillère administrative en charge du département des finances et du logement.

La Ville emploie actuellement 4000 employés – bientôt 5000, avec la municipalisation de la petite enfance. L'administration a donc changé de taille depuis quelques années, et nous avons aussi changé de siècle et d'outils en matière de communication et de conservation des données.

Dans ce contexte, deux projets ont été lancés en collaboration avec la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). Le premier est le Portail RH, pour lequel nous avons voté des crédits en 2009 et qui est inscrit au deuxième plan biennal des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (PSIC) depuis le mois de février 2011. Le second est le projet défini dans la proposition PR-918 dont nous débattons en ce moment; il concerne la numérisation des dossiers du personnel municipal.

Comme l'a rappelé la conseillère administrative, il n'existe actuellement pas de classeur unique de référence pour chaque employé et employée de la Ville, ce qui pose des problèmes évidents pour la personne elle-même. En effet, il est parfois difficile de reconstituer son dossier de manière à faire ressortir toutes les étapes de son parcours au sein de l'administration. Cette situation est avant tout très gênante pour le personnel! Afin de lui accorder le respect le plus élémentaire en répondant aux obligations légales en la matière, il serait vraiment souhaitable de disposer d'un dossier complet pour chaque personne travaillant à la Ville.

Cette nécessité n'est pas soulignée uniquement par la Cour des comptes, mais c'est aussi une revendication syndicale: ces dossiers doivent en tout temps être à la disposition de qui de droit. Ce point me semble de la première importance.

L'étape prévue dans la proposition PR-918 consiste en un travail de fourni: pendant dix-huit mois, huit personnes devront rechercher tous les documents concernant les employés de l'administration municipale, qu'ils soient conservés à la DRH ou dans les services. Il s'agira ensuite de les archiver pour constituer des dossiers papier en vue d'une numérisation future. Cette tâche implique un énorme tri, car l'éparpillement desdits documents en divers lieux provoque fatalement des manques ou, au contraire, des doublons totalement inutiles.

Le travail de ces huit personnes pendant une année et demie constitue l'essentiel du crédit demandé dans la proposition PR-918. Lorsqu'il aura été effectué, il s'agira de passer à la numérisation des dossiers. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon préopinant M. Gauthier sur ce plan, car il me semble que le gros du travail consiste plutôt à rassembler les données à recenser, leur archivage numérique s'avérant beaucoup plus aisé d'un point de vue technique. En effet, il est facile de scanner des documents papier et cela ne coûte pas très cher.

L'administration a bien réfléchi à la manière dont sera réalisée cette première phase de rassemblement des données. Durant les dix-huit mois prévus pour ce faire, la DRH et les différents services devront continuer à disposer de ces informations; les huit personnes engagées dans ce cadre devront donc également servir de relais et être capables de fournir des renseignements concrets sur le terrain, tandis que l'accès aux données sera momentanément bloqué.

Une fois terminé ce travail de recherche et de tri des documents, qui doit être réalisé de manière consciencieuse et rigoureuse, il sera possible de destiner les dossiers ainsi reconstitués à la numérisation, qui ne représente pas une phase très difficile vu l'avancement actuel des possibilités informatiques. Nous invitons donc le Conseil municipal à renvoyer la proposition PR-918 à la commission des finances pour examen, afin que le plénum la vote rapidement pour permettre à l'administration de faire son travail.

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à nos yeux, il est évident que la proposition PR-918 doit être refusée pour plusieurs raisons. Je remercie tout d'abord M^{mes} Sumi et Salerno – vous leur transmettez, Madame la présidente – d'avoir mis en exergue les manquements notoires de la Ville de Genève en matière de ressources humaines. C'est une véritable honte!

Le projet prévu dans la proposition PR-918 nous semble tout à fait improbable. Comment ose-t-on envisager d'engager des auxiliaires pour aller fureter à

droite et à gauche dans les services municipaux à la recherche des pièces des dossiers du personnel? On croirait que ces documents circulent comme des feuilles volantes dans les services, en attendant que ces auxiliaires les recueillent pour les mettre dans un classeur en vue d'une numérisation future! Il me semble que le fonctionnement de l'administration est fondamentalement problématique, pour que l'on en vienne à devoir engager des gens chargés de mettre de l'ordre dans ces dossiers!

Passé ce premier choc, nous nous sommes penchés sur la problématique de fond soulevée par la proposition PR-918. Venons-en donc aux chiffres! Chacun des auxiliaires devra traiter environ 120 pages par jour, soit en huit heures de travail, ce qui nous donne une moyenne de 16 pages par heure. Comment tenir ce rythme, si les documents concernés sont éparpillés dans les services sous forme de feuilles volantes à récolter auprès des employés eux-mêmes ou de leur chef de service pour constituer leurs dossiers? C'est problématique!

Or, cette phase du travail représente la plus grande partie du crédit de 1 280 000 francs demandé dans la proposition PR-918. Ce montant nous semble complètement démesuré pour un travail qui aurait évidemment déjà dû être effectué par la DRH elle-même. Il s'agit maintenant de le faire au plus vite – mais pas avec des frais supplémentaires! Le coût de l'opération doit être imputé au budget de fonctionnement de la DRH, car c'est son boulot! Si son rôle n'est pas de gérer les dossiers des collaborateurs de l'administration municipale, à quoi sert-elle? Je me le demande!

Il est choquant de devoir engager du personnel supplémentaire pour effectuer un travail, alors que d'autres sont déjà payés pour le faire. Quant aux aspects plus basement matériels du problème, il ne me semble pas qu'il faille encore prévoir le coût des chemises en carton des dossiers! Ce serait le comble!

De plus, la proposition PR-918 prévoit 15 500 francs pour le déplacement des dossiers reconstitués par les auxiliaires des services vers la DRH. Aussi infime que soit ce montant comparé au crédit total, c'est un pur scandale! On veut payer des gens pour déplacer des dossiers, alors que le système de courrier interne fonctionne correctement dans l'administration! Il suffit pourtant de mettre des scellés sur les enveloppes et d'envoyer les dossiers! Si un processus aussi basique n'est pas envisageable, c'est que l'administration est au fond du trou, confrontée à un très grave problème de gestion!

La proposition PR-918 est choquante à de nombreux égards, et j'espère qu'elle ne reflète pas le fonctionnement de l'administration municipale. Comme M. Gauthier, je pense qu'elle doit être renvoyée au Conseil administratif pour qu'il revoie sa copie. Bien sûr, nous ne pensons pas que le support papier soit préférable au stockage informatique des données, même si certains livres ont traversé l'histoire sur des milliers d'années. Il faut passer au numérique, c'est une évidence.

Enfin, nous sommes très surpris d'apprendre que la Ville a tant de problèmes à cause des inondations! Nous nous interrogeons sur la gestion de notre patrimoine bâti, dont M. Pagani nous répète à longueur d'année qu'il est extrêmement bien entretenu et rénové... Apparemment, cela n'empêcherait pas l'administration de perdre toutes ses données du jour au lendemain en raison d'une inondation qui affecterait jusqu'aux sous-sols de la rue de l'Hôtel-de-Ville! Décidément, c'est un scandale!

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, j'ai dû regarder la date de dépôt de la proposition PR-918 pour m'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un poisson d'avril! Il est absolument inconcevable que le Conseil administratif ose nous soumettre un projet pareil, à une époque où les difficultés économiques qui pointent à l'horizon nous intiment plutôt d'y regarder à deux fois avant de procéder à des dépenses aussi importantes.

Dans ce contexte, comment ose-t-on nous demander plus de 1,2 million de francs pour régler un problème de dysfonctionnement dans la gestion des dossiers municipaux? L'intitulé de la proposition fait état d'une impossibilité de connaître l'historique du parcours professionnel d'une personne au sein de la Ville de Genève... En 2011! Et on nous dit que cette situation est due au fait que tous les documents sont sur papier! Comme si les ordinateurs et la DSIC n'existaient pas!

Aujourd'hui, le Conseil administratif nous demande de réparer ses erreurs passées en mettant évidemment la main au portemonnaie, en engageant du personnel supplémentaire, à savoir des auxiliaires et un prestataire externe. C'est impossible! Tout cela va à rebours du bon sens.

L'Union démocratique du centre refusera le renvoi en commission de la proposition PR-918. Nous estimons que l'administration municipale dispose à l'interne du personnel nécessaire pour effectuer le travail prévu. Elle emploie plus de 4000 personnes, on ne nous fera pas croire que l'on ne peut pas en mandater quelques-unes pour effectuer cette simple tâche de gratter le papier que constitue la préparation des dossiers à scanner. Évidemment, le rassemblement des documents risque de s'avérer quelque peu compliqué, vu les dysfonctionnements de ces dernières années, et les recherches nécessaires seront certainement longues et ardues.

Mais c'est à l'exécutif de résoudre ce problème! L'administration a mal travaillé, à elle d'en supporter les conséquences! Il est hors de question de charger encore le bateau du budget de la Ville avec un crédit de 1 280 000 francs pour mener à bien cette démarche. Certes, nous ne la jugeons pas inutile et nous sommes tout à fait conscients qu'il faut améliorer le mode de stockage de la documentation municipale, mais pas ainsi! Pas en venant la main tendue demander

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

1,2 million de francs au Conseil municipal! Le budget de la Ville dépasse le milliard de francs, c'est suffisant. Que le Conseil administratif se débrouille pour régler lui-même ce problème de reconstitution des dossiers du personnel!

M. Claude Jeanneret (MCG). Après tout ce que nous venons d'entendre, le Mouvement citoyens genevois est pris entre deux feux. D'une part, il est indéniable qu'une bonne gestion du personnel doit s'appuyer sur des dossiers bien établis, grâce à des outils informatiques performants, et sur la base d'informations actualisées. D'autre part, la demande du Conseil administratif dans la proposition PR-918 est difficilement acceptable. Nous ne pouvons accepter de consacrer une si forte somme à la mise en ordre des dossiers du personnel municipal.

L'intitulé de la proposition est très succinct: en réalité, ce que sous-entend «la préparation des dossiers papier du personnel de l'administration municipale en vue de leur numérisation» est l'établissement de véritables archives. Il semble que les documents à rassembler soient dispersés un peu partout et qu'ils n'aient jamais été classés de manière à être regroupés par dossiers. C'est très ennuyeux! De plus, cela veut dire que les services municipaux ne travaillent pas rapidement et que les informations dont ils disposent sur leur personnel ne sont pas fiables – elles peuvent même s'avérer incomplètes. Dans ce cas, il sera impossible de constituer des dossiers complets consultables. Et ne parlons pas des questions d'égalité de traitement: en l'absence des documents requis, comment savoir qui fait quoi, comment, où et pour quel salaire?

Mais il y a un aspect encore plus dramatique: l'impossibilité de garantir la protection de l'information et des données. Si ces dernières sont dispersées partout, comment un service peut-il s'assurer que le contenu confidentiel des dossiers des employés, qui ne regarde que la personne intéressée et son chef, n'est pas divulgué à des tiers? Je trouve cela très grave!

Telles sont les raisons pour lesquelles le Mouvement citoyens genevois n'acceptera pas tel quel le crédit demandé dans la proposition PR-918. Nous aimerions savoir quelle part du montant concerne le travail de gestion du personnel qui doit être assumé par l'administration, et combien coûtera réellement la préparation à la numérisation en tant que telle – à savoir la codification et la transformation des documents. Nous proposons le renvoi de cet objet à la commission des finances, afin qu'elle se penche sur ces détails et obtienne des informations plus claires, avant que le plénum ne prenne une décision concernant ce crédit.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). A la lecture de la proposition PR-918, les Verts sont restés pantois! Nous sommes très surpris d'apprendre que la numérisation des dossiers du personnel n'est pas encore pratiquée dans les différents

services municipaux. M^{me} Salerno a rappelé tout à l'heure que cette modernisation faisait l'objet d'une recommandation de la Cour des comptes, et nous nous en souviendrons; à présent, il est grand temps d'accomplir ce travail. Madame la présidente, vous transmettez à M. Genecand que le scandale serait de ne rien faire du tout! Il serait scandaleux que le Conseil administratif ne nous ait pas soumis cette proposition! Tel est notre point de vue.

Nous comprenons bien les questions soulevées par ce projet, et nous nous les posons aussi – du moins, certaines d'entre elles. A propos, j'ai pu observer ce soir que chaque groupe du Conseil municipal comptait des spécialistes soit en numérisation, soit en ressources humaines... Tel n'est pas mon cas, même si j'ai beaucoup de cordes à mon arc. Pour ces raisons, nous préférons donner la chance à la Ville de Genève de se doter d'un outil réellement fiable et performant pour la gestion du personnel de l'administration, plutôt que de refuser purement et simplement la proposition PR-918. Nous la renverrons donc à la commission des finances, tout en prévenant le Conseil administratif que nous aurons de très nombreuses questions à lui poser dans le cadre de son examen.

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, j'aimerais apporter quelques précisions en ce qui concerne la position de mon groupe par rapport à la proposition PR-918. Nous ne mettons pas en cause la nécessaire mise à jour durable des dossiers du personnel, ni l'inéluctable transfert des données sur papier vers les supports numériques. Nous demandons simplement que ce processus ait lieu avec les meilleures garanties quant à la fiabilité des moyens techniques utilisés et la confidentialité du contenu des dossiers. C'est une évidence sur laquelle il me semble inutile d'insister.

Nous refusons la proposition PR-918, car nous la jugeons inaboutie dans sa formulation actuelle. En effet, je rappelle qu'elle ne mentionne pas quel sera le coût final de l'opération de numérisation des données, puisqu'elle ne porte en fait que sur la phase préliminaire de constitution des dossiers papier. Nous demandons que ce projet soit renvoyé au Conseil administratif, afin qu'il en précise les contours et en affine le contenu. En outre, je signale que, si les dossiers papier sont menacés par des fuites d'eau, les dossiers numériques le sont par les pannes informatiques! La sécurité absolue n'existe pas dans ce domaine, et nous espérons bien que toutes les précautions seront prises pour garantir le traitement optimal des données.

M. Alberto Velasco (S). M. Gauthier soulève un problème important, c'est vrai, mais il faut savoir que le Grand Conseil s'est déjà penché sur la question de la numérisation des dossiers. Ses travaux ont duré dix-huit mois et ont abouti à l'entrée en vigueur d'une loi sur la protection des données, qui régira forcée-

ment toutes les démarches du Conseil administratif dans le cadre du processus que décrit la proposition PR-918. Je vous garantis, chers collègues, que cette loi implique la confidentialité et la protection des données. Nous devons donc avoir confiance, puisque l'instrument légal nécessaire existe déjà.

En outre, j'ai écouté MM. Genecand et Bertinat avec beaucoup d'attention, et j'estime qu'ils ont posé des questions pertinentes. Certes, les manquements constatés dans la gestion du personnel municipal sont consternants, mais ce n'est pas M^{me} Salerno, depuis quatre ans qu'elle siège au Conseil administratif, qui a provoqué cette situation! Nous savons très bien que c'est le résultat de défauts beaucoup plus anciens.

Nous discuterons de ces questions en commission, ainsi que des aspects financiers évoqués par M. Genecand. Toujours est-il que nous devons faire ce travail de numérisation des dossiers du personnel – et nous devons le faire vite! Il faut donc saluer l'initiative de M^{me} Salerno de déposer la proposition PR-918. Je le rappelle, l'Etat a déjà procédé à cette démarche. Dans le domaine du logement aussi, il faudra numériser les demandes, car le traitement des documents sur papier prend un temps fou.

Il est donc logique d'abonder dans ce sens, et je ne comprends pas que l'Union démocratique du centre refuse de renvoyer cet objet en commission. Cela revient à refuser d'en discuter et à laisser carrément tomber le projet! Quant à prétendre que le travail prévu peut être effectué par l'administration elle-même, il faudrait déjà qu'elle en ait les compétences. Pour ma part, j'ignore si tel est le cas. Nous demanderons à M^{me} Salerno en commission de quelles compétences disposent ou non ses effectifs, et nous nous prononcerons ensuite en fonction des informations qu'elle nous donnera dans ce sens. Mesdames et Messieurs, il est important de renvoyer la proposition PR-918 en commission pour pouvoir en discuter et aboutir à un projet satisfaisant, qui sera de toute façon nécessaire à tout le monde en Ville de Genève.

M. Alexandre Chevalier (HP). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, les élus indépendants dont je suis sont un peu surpris par la tournure du débat sur la proposition PR-918. Il faut le reconnaître: elle a beau découler d'un constat affligeant sur le fonctionnement de l'administration municipale, le travail prévu est aujourd'hui nécessaire.

Personnellement, je ne comprends pas en quoi il est choquant de mandater une entreprise externe – ou éventuellement le Fonds chômage – pour rétablir la situation. C'est pourtant bien ce que font la plupart des grandes banques et des grandes sociétés – y compris l'Hôpital cantonal, d'après ce que je sais! A un moment donné, toutes ces institutions doivent classer leurs documents papier et

les numériser, pour passer au XXI^e siècle... Il nous semble que c'est justement ce que demande cette proposition.

Bien évidemment, elle n'est pas parfaite. Des problèmes se posent notamment en termes de confidentialité des données. Mais celles et ceux d'entre nous qui travaillent dans la banque savent parfaitement que le classement de documents confidentiels est confié à des personnes qui ont signé un contrat de confidentialité, qu'elles soient employées par l'entreprise concernée ou mandatées à l'externe. C'est le cas dans toutes les grandes entreprises qui mandatent des sociétés externes ou une partie de leur personnel interne pour le fichage et la classification des données. Je travaille moi-même dans ce milieu et je ne suis nullement choqué de penser que la Ville entend procéder ainsi.

Nous recommandons donc au Conseil municipal de renvoyer la proposition PR-918 à la commission des finances, car elle mérite évidemment d'être examinée de manière approfondie et non pas à la va-vite en séance plénière. Certes, il est malheureux que la numérisation des dossiers du personnel ne soit prévue qu'aujourd'hui, mais mieux vaut en 2011 qu'en 2015! A présent, allons de l'avant, soyons modernes et pragmatiques!

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le problème que nous pose le projet de numérisation des dossiers du personnel n'est pas sa réalisation en soi, mais le financement de personnel supplémentaire qui serait engagé pour ce faire. Il me semble que chaque service municipal compte une personne chargée de la gestion du personnel, laquelle devrait donc se charger d'accomplir ce genre de tâches. D'ailleurs, une fois les dossiers numérisés, il faudra bien les tenir à jour, et cela devrait a priori figurer dans le cahier des charges du responsable de chaque service en matière de ressources humaines. Sinon, je me pose des questions! Il faudra que l'on m'explique à quoi servent les personnes chargées des ressources humaines en Ville de Genève!

Mais il semble qu'il soit nécessaire d'engager des auxiliaires pour trier les documents que les fonctionnaires responsables n'ont pas su classer... C'est incompréhensible! Il est certain que ce travail doit être accompli, mais par le personnel en place. Sinon, il faudra revoir la définition de certains postes, c'est un problème fonctionnel. Il est dit dans la proposition PR-918 que les auxiliaires seront notamment chargés de «conditionner les documents (retirer les agrafes/trombones)». Cette tâche me paraît relever des compétences de tout un chacun, notamment des responsables des ressources humaines. Si ceux-ci jettent les documents à la poubelle au lieu de les classer dans les dossiers du personnel, c'est qu'ils ne font pas leur travail!

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Par conséquent, ce n'est pas le processus lui-même que le Conseil administratif veut mettre en place sur recommandation de la Cour des comptes qui nous pose problème, mais comment il a prévu de le faire. Accepter de discuter de la proposition PR-918 revient à valider un dysfonctionnement clair de l'administration municipale au cours des années passées. Je rejoins M. Velasco pour dire qu'il n'est pas question de jeter la pierre au Conseil administratif actuel, car cette situation dure assurément depuis longtemps – voire depuis des décennies – mais il n'en demeure pas moins que nous n'acceptons pas de cautionner aussi facilement une déficience pareillement inacceptable de la part des responsables des ressources humaines. On ne peut pas les absoudre tous les vingt ans en acceptant de payer 1,2 million de francs pour engager des personnes chargées d'effectuer leur travail à leur place. Je le répète, c'est inacceptable!

M. Eric Bertinat (UDC). Je tiens à préciser deux ou trois points. Le texte de la proposition PR-918 ne cherche nullement à désigner des coupables ou des responsables de la situation actuelle. Nous savons bien que les dysfonctionnements graves qui touchent une institution publique n'ont jamais de responsables... Il y a toujours des prédécesseurs à accuser, en faisant remonter le problème au déluge universel! Il n'y a donc pas lieu ici de mener une enquête pour savoir qui doit porter la responsabilité de ce terrible fiasco – parce que terrible fiasco il y a!

L'Union démocratique du centre n'esquive pas la question, Monsieur Velasco. Si nous refusons de renvoyer la proposition PR-918 en commission, ce n'est pas faute de prendre au sérieux le problème; nous savons qu'il est très grave, puisque l'on a même perdu la trace de certains documents concernant les collaborateurs de la Ville. Cependant, nous sommes d'avis qu'il est tout à fait possible d'économiser 1,2 million de francs en désignant parmi les effectifs internes de l'administration municipale des personnes chargées de donner un coup de main pour effectuer ce travail, qui ne requiert pas de qualifications universitaires.

Nous refusons la tactique du Conseil administratif qui consiste à nous mettre devant le fait accompli pour nous demander de signer un chèque en vue de résoudre un problème. Nous estimons que la Ville dispose d'un nombre suffisant de collaborateurs pour confier à quelques-uns d'entre eux le rattrapage de ce retard dramatique en matière de gestion des ressources humaines. Il est temps que les services municipaux se mettent enfin à la mode de l'ordinateur pour devenir un peu plus fonctionnels!

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 36 oui contre 30 non.

9.a) Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 867 000 francs (frais de notaire compris) destiné à l'acquisition du capital-actions de la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA, soit la parcelle N° 1274, feuille 38 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Saint-Jean 45, d'une surface de 500 m² (PR-925).

Préambule

Le bien immobilier objet de la présente proposition d'acquisition est actuellement la propriété de la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA. Il comporte un bâtiment existant datant de 1901, anciennement exploité en tant qu'imprimerie, mais vide de tout occupant depuis de nombreuses années. Il est situé dans le quartier de Saint-Jean, accessible tant en voiture qu'en transports publics (arrêt TPG à proximité immédiate), et à quelques minutes à pied de la gare de Cornavin.

Lors de sa séance du 24 novembre 2010, le Conseil administratif a confirmé l'intérêt d'acquérir cet immeuble, dans le but d'y héberger une maison d'accueil d'urgence à l'année, sous réserve de vérification de la faisabilité technique et financière du projet par les services du département des constructions et de l'aménagement.

Le Conseil administratif a donc informé le propriétaire que la Ville de Genève envisageait l'acquisition de la propriété, sous réserve d'un accord à trouver sur le prix de vente définitif.

Exposé des motifs

La Ville de Genève a pour mission de soutenir et coordonner les différentes structures d'accueil pour personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité. Le Service social (SSVG) subventionne le dispositif d'accueil d'urgence qu'il coordonne notamment par le biais du Forum contre l'exclusion et de la Coordination des lieux d'accueil d'urgence, chargés principalement de faire le point de la situation et formuler des réponses coordonnées.

Depuis de nombreuses années, toutes les structures offrant des hébergements d'urgence s'accordent pour dénoncer le manque de place du réseau actuel.

Le dispositif de la Ville de Genève, avec l'abri PC, offre une réponse partielle durant les mois de novembre à avril. Pour rappel, l'hiver dernier (2009/2010), le SSVG a ainsi pu proposer un toit à plus de 990 personnes sans domicile fixe avec une fréquentation moyenne de 95 personnes par nuit. Cet hiver (2010/2011), alors

que le bilan final n'a pas encore été établi, il a été à nouveau observé une forte augmentation de la demande avec 1297 personnes hébergées et une fréquentation moyenne de 173 personnes par nuit. A la fermeture de l'abri, en excluant les personnes migrantes provenant de Roumanie, des pays de l'Est ou d'Afrique, le SSVG estime qu'il existe 30 à 40 personnes pour lesquelles aucune solution ne peut être trouvée et qui dorment ainsi dans la rue le restant de l'année. Il s'agit principalement de personnes souffrant de diverses pathologies, bien connues du réseau, mais souvent incapables d'intégrer l'une ou l'autre des structures existantes, par manque de places et/ou en raison de l'inadéquation entre ce qu'elles proposent et leurs besoins.

Le SSVG complète son offre avec les logements d'urgence gérés par son unité de logements temporaires qui permettent d'héberger 150 personnes. Ainsi, l'ensemble des structures (associatives et du SSVG) totalise à ce jour 360 places. Toutefois, ce réseau est actuellement saturé et le nombre de places existantes ne suffit plus à satisfaire les besoins. Les difficultés croissantes pour les personnes en grande précarité d'accéder au parc de logements pérennes accentuent la pression sur les différentes structures.

Cette problématique a fait l'objet de plusieurs discussions au sein de la Coordination des lieux d'accueil d'urgence présidée par le magistrat en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité et qui regroupe notamment les responsables de l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, de Carrefour-Rue, du Cœur des Grottes, de la Communauté d'Emmaüs et de la Coulou.

Pour faire face à cette situation, un groupe de travail issu de la Coordination des lieux d'accueil d'urgence a formulé une série de recommandations au mois d'avril 2010.

Parmi elles figurent des mesures concrètes pour renforcer la cohérence du réseau, ainsi que l'ouverture d'une ou plusieurs nouvelles structures permettant d'offrir d'une part une transition, par exemple sous forme d'appartements relais, entre l'hébergement d'urgence des structures existantes et le parc immobilier ordinaire, et, d'autre part, une solution de première urgence aux personnes les plus précaires, sans domicile fixe.

Il s'agit en premier lieu de personnes souvent bien connues de la population genevoise, qui vivent dans nos rues depuis de nombreuses années et font régulièrement l'objet de portraits dans la presse, à l'image de cette mère et de son fils qui ont pris leurs quartiers aux Halles de l'Ile ou de cet homme, surnommé Douba, qui avait pour habitude de squatter les différents kiosques du centre-ville.

Il est également important de relever qu'à ce jour aucune structure d'hébergement d'urgence n'est ouverte toute la journée. En effet, l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, principal partenaire en ce qui concerne l'hébergement

d'urgence, ferme ses portes le matin pour n'ouvrir que le soir. Il en va de même l'hiver avec l'abri PC. Or, pour bon nombre de personnes obligées d'errer le jour en ville, cette situation est non seulement difficile à vivre, mais leur fait courir des risques accrus, notamment les jours d'intempéries ou de grand froid.

Afin de compléter l'offre et de mieux répondre à ces besoins, l'immeuble au 45, rue de Saint-Jean représente une réelle opportunité. Bien situé, à proximité du centre de la ville et de l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, il offre par ailleurs l'avantage de ne pas avoir dans son entourage immédiat d'immeubles locatifs, ce qui diminue la pression des éventuels conflits que pourrait générer cette occupation particulière avec le voisinage.

L'immeuble permettra d'héberger 30 à 40 personnes en leur proposant à la fois une vie communautaire, par le partage de lieux collectifs, ainsi que des espaces plus privatifs durant la nuit. Destiné à offrir un toit à des hommes, des femmes, parfois en couple ou en famille, le bâtiment permettra la réalisation de chambres individuelles, de petites chambres pour couple avec ou sans enfants, ainsi que quelques dortoirs.

Une salle à manger communautaire pourra également accueillir des personnes n'étant pas hébergées dans l'immeuble, de manière à désengorger ponctuellement les structures qui offrent des repas gratuits et qui sont aujourd'hui également saturées.

Démarches entreprises

L'unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement a été contactée le 15 septembre 2010 par M. Jean-Pierre Haring, architecte, mandaté par le propriétaire de l'immeuble, qui a proposé ce bien immobilier à la Ville de Genève. Le prix de vente alors demandé était de 2 000 000 de francs.

En date du 24 novembre 2010, le Conseil administratif a décidé, sur préavis préalable du COATTRIM, d'acquérir cet immeuble et ce dans le but d'y héberger une maison d'accueil d'urgence à l'année, sous réserve de vérification de la faisabilité technique et financière dudit projet par les services du département des constructions et de l'aménagement.

Une visite des lieux a été organisée par l'unité opérations foncières le 1^{er} décembre 2010, conjointement avec le mandataire du propriétaire de l'immeuble, le Service des bâtiments, le Service de l'architecture, le Service de l'énergie et le département de la cohésion sociale et de la solidarité. A la suite de cette visite, un rapport concluant à la faisabilité du projet dans ce bâtiment a été rendu le 3 décembre 2010.

Lors de sa séance du 15 décembre 2010, le Conseil administratif a adressé au propriétaire une offre d'achat au prix de 1 800 000 francs, sous réserve d'approbation par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Négociations

Le 31 janvier 2011, l'administrateur de la société propriétaire a informé M. Rémy Pagani que, après consultation des actionnaires, ces derniers trouvaient l'offre de la Ville de Genève insuffisante et demandaient un ajustement du prix de vente à 1 900 000 francs.

Tenant compte du fait que l'acquisition comporte également une autorisation de construire en force, une nouvelle offre d'acquisition à 1 850 000 francs a été adressée le 10 février 2011 à l'administrateur de la société propriétaire.

Par courrier daté du 22 février 2011, la Ville de Genève a été informée de l'acceptation par la SI Rue de Saint-Jean 45 SA, de la nouvelle offre d'achat au prix de 1 850 000 francs, sous réserve d'approbation par le Conseil municipal.

Situation et descriptif de l'objet proposé

Situation

L'immeuble est situé dans le quartier de Saint-Jean, entre la zone piétonne recouvrant les voies CFF et la rue de Saint-Jean dont la circulation est limitée à 30 km/h. La parcelle bénéficie d'un environnement sonore particulièrement favorable au centre-ville. L'accessibilité, tant en voiture qu'en transports publics, est excellente, un arrêt des TPG se trouvant à proximité immédiate, et la gare Cornavin est à quelques minutes à pied.

La parcelle N° 1274, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 500 m², est située en 3^e zone ordinaire et fait partie du plan localisé de quartier (PLQ) N° 29218A, adopté par le Conseil d'Etat le 28 août 2002. Ce PLQ autorise le maintien ou la reconstruction d'un immeuble R + 2, comprenant un rez-de-chaussée à usage commercial, et deux niveaux de logements. La surface de plancher maximale fixée par le PLQ est de 835 m².

Immeubles existants

Le bien comporte deux bâtiments existants, soit l'immeuble principal d'une surface au sol de 268 m², et d'un garage de 29 m². Le volume des bâtiments existants est de 2610 m³ SIA. Les surfaces de planchers existants sont les suivantes:

– rez-de-chaussée (atelier)	315 m ²
– 1 ^{er} étage (atelier)	205 m ²
– 2 ^e étage (logement)	123 m ²
total surface existante	643 m ²

La partie la plus ancienne du bâtiment a été construite en 1901. Plusieurs transformations successives ont modifié l'aspect initial du bâtiment, en particulier l'adjonction en 1959 d'une annexe au rez-de-chaussée jusqu'en limite nord (voie CFF) et partiellement en limite est de la propriété.

Ce bâtiment présente un plan rectangulaire de trois travées sur six, de 3,50 m de côté, sur trois niveaux, constitué d'une structure en béton armé faite de dalles pleines et poutres croisées reposant sur des poteaux. Un comble partiel en structure bois et en mansarde forme un étage supplémentaire.

Tous les éléments de la structure en béton armé et en maçonnerie sont en bon état. L'isolation thermique de l'enveloppe ne répond plus aux exigences actuelles. Toutes les installations techniques sont vétustes et sont à remplacer. Le fonctionnement des canalisations d'évacuation des eaux est à remettre en état.

Sous-sol:

Au sous-sol, qui occupe moins de la moitié de la surface du bâtiment principal, on trouve la chaufferie et divers espaces utilisés comme dépôts. Le chauffage central est alimenté par une chaudière à mazout datant de 1994 et alimenté par une citerne enterrée de 11 000 litres. La distribution de chauffage est assurée par circulation d'eau et radiateurs. L'installation n'est plus aux normes en vigueur et n'a pas fonctionné depuis plusieurs années. L'accès au sous-sol se fait par l'escalier se trouvant dans l'angle sud-ouest du bâtiment, en prolongement de l'escalier menant aux étages. L'extension de 1959 comprend une partie en sous-sol située à l'angle nord-est de la propriété, à usage de dépôt et auquel on accède par un escalier extérieur.

Rez-de-chaussée:

L'entrée du bâtiment, en façade sud, donne accès à un petit hall vers la cage d'escalier à l'ouest et deux locaux W.-C. côté est. Toutes les autres parties de ce niveau sont destinées à l'atelier.

1^{er} étage:

On y accède par la cage d'escalier située dans l'angle sud-ouest du bâtiment. Sur le palier, un petit bureau occupe la partie est. A l'exception des annexes nord

et est, le reste de l'étage est occupé par un atelier semblable à celui de l'étage inférieur.

Combles:

La cage d'escalier comporte un escalier en bois qui conduit à un comble partiel prolongé au nord par une terrasse. Un appartement de quatre pièces occupe la partie sud, couverte d'une toiture en cuivre et entourée de flancs mansart recouverts d'ardoises.

Autorisation de construire existante

Le bien est au bénéfice d'une autorisation de construire DD 101699-6 délivrée le 2 mai 2008. Compte tenu que les travaux n'ont pas été réalisés, une demande de prolongation a été accordée, dont la nouvelle validité est au 7 mai 2012. Si nécessaire, une nouvelle demande de prolongation sera demandée par le mandataire du propriétaire actuel.

L'actuelle autorisation prévoit la transformation et rénovation complète de l'immeuble principal, avec démolition des annexes, conformément aux dispositions du PLQ N° 29218A en vigueur. Elle comporte un rez-de-chaussée à destination commerciale, ainsi que l'aménagement de quatre appartements dans les étages supérieurs.

L'existence de cette autorisation en force constitue un avantage, car la transformation en un lieu d'hébergement d'urgence pourra être faite grâce au dépôt d'une demande d'autorisation complémentaire et aboutir dans un délai plus court que si un projet totalement nouveau devait être déposé.

Historique du bâtiment existant

Conçu pour abriter une imprimerie, ce bâtiment a été construit en 1901 par les architectes Dériaz frères pour l'éditeur J. Chapalay. Perpendiculaire à la rue, il présentait à l'origine un plan rectangulaire et une structure en béton armé destinée à libérer les espaces intérieurs. Le rez-de-chaussée se composait de deux parties, dévolues à un espace d'entrée et une halle. Si le bâtiment relève partiellement de la construction industrielle, son enveloppe fait plutôt référence à l'architecture pavillonnaire. Le comble fortement mansardé où les fenêtres étroites l'apparentent en effet à une villa cossue. Au cours du XX^e siècle, l'édifice a été dépouillé de certains éléments, comme la marquise qui couvrait l'entrée du bâtiment et qui a été remplacée par une dalle contrastant fortement avec son style. Par ailleurs, à une date inconnue, le volume initial a été prolongé côté voie de chemin de fer par un bâtiment d'un seul niveau.

Occupation du bien

Le bien est actuellement libre de tout occupant. Toutefois, il pourrait être envisagé que l'immeuble soit mis à la disposition d'un tiers jusqu'au début des travaux de transformation et rénovation prévus, et ce afin d'éviter une occupation illicite. Il s'agira dans ce cas d'une mise à disposition ou d'une location pour une durée déterminée, assortie d'engagements fermes relatifs à la restitution des locaux en temps utiles. Cette mise à disposition/location devra également prendre en compte l'état du bâtiment. Elle est conditionnée à la possibilité d'identifier un utilisateur intéressé nonobstant ces contraintes. Période de location provisoire: en principe jusqu'à mi-2013.

Servitudes

Aucune servitude en droit ou en charge n'est inscrite sur la parcelle N° 1274 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, au Registre foncier.

Développement et mise en valeur*Crédit d'étude*

Le crédit d'étude a pour objet principal le financement des mandats d'étude pour le développement du projet architectural de l'ouvrage, ainsi que l'estimation des travaux et la procédure de demande d'autorisation de construire pour la rénovation et transformation du bâtiment en maison d'hébergement d'urgence.

En effet, le bâtiment nécessite une rénovation complète qui visera à la fois une mise aux normes actuelles et une transformation afin de l'adapter à sa nouvelle fonction.

La rénovation projetée comprendra l'enveloppe du bâtiment, toiture et façades, avec l'amélioration de sa qualité thermique afin de répondre au standard Minergie.

Les espaces intérieurs et les distributions devront être adaptés aux normes en vigueur, notamment en matière de protection incendie.

En termes de qualité architecturale, l'ancienne vocation mixte du bâtiment avec une vaste surface artisanale d'un seul tenant au rez-de-chaussée et des logements dans les étages offre une configuration particulièrement adaptée à sa future affectation.

Programme des travaux envisagés

Selon le cahier des charges élaboré par le département de la cohésion sociale et de la solidarité, l'immeuble devrait permettre l'hébergement d'urgence de 30 à 40 personnes. La salle à manger communautaire devrait permettre également

l'accueil de personnes qui ne seraient pas hébergés dans l'immeuble. Le descriptif sommaire des besoins est le suivant:

- Au rez-de-chaussée:
 - un réfectoire/salle à manger
 - un salon
 - une cuisine professionnelle avec équipement de remise en température (régénération des plats)
 - un bureau (3 à 4 postes), situé à proximité de l'entrée, avec guichet d'accueil et espace de repos pour le veilleur de nuit
 - un bureau d'accueil (pour les entretiens individuels ou des consultations médicales)
 - des sanitaires
 - une douche collective
- Aux étages:
 - des chambres individuelles
 - 2 ou 3 dortoirs (lits superposés pour 6 personnes)
 - 2 chambres doubles (pour couples)
 - des sanitaires
 - des douches collectives
- Au sous-sol:
 - des espaces de rangement et de stockage + frigo
 - une buanderie
 - les installations techniques (chauffage, ventilation, nourrice, électricité, etc.)
- A l'extérieur:
 - divers aménagements afin de permettre de servir des repas en belle saison
- Divers:
 - un ascenseur permettant la distribution de tous les niveaux.

Estimation sommaire du coût des travaux

Une première estimation sommaire du coût des travaux est évaluée à 4 300 000 francs TTC, frais d'étude compris.

Coût de l'étude

Le coût de l'étude qui inclut les phases de l'avant-projet, du projet, du devis général, y compris le dépôt de la requête complémentaire en autorisation de construire, ainsi qu'une partie de l'appel d'offres s'élève à:

– Honoraires (architectes, ingénieurs civils, ingénieurs CVSE, ingénieurs spécialisés, frais secondaires, reproduction, etc.)	Fr. <u>400 000</u>
Total TTC du crédit d'étude demandé	<u>400 000</u>

Montage et coût de l'opération

L'acquisition de l'immeuble sis à la rue de Saint-Jean 45, soit la parcelle N° 1274 appartenant à la SI Rue de Saint-Jean 45 SA, sera faite par l'acquisition du capital-actions de la société immobilière, libre de tout occupant, pour le prix de 1 850 000 francs.

Par la suite, dès que la Ville de Genève sera en possession de l'entier du capital-actions, il sera procédé à la dissolution de la société immobilière sans liquidation, au sens de l'article 751 du Code des obligations.

Dans le contexte actuel du marché immobilier genevois très réactif en regard des collectivités publiques, il a été décidé de signer une convention de cession d'actions, afin de sceller les accords conclus avec le vendeur, en attendant l'accord du Conseil municipal.

Cette convention de cession d'actions, établie par M^e Rodriguez, entre la Ville de Genève et la SI Rue de Saint-Jean 45 SA, a été signée par le Conseil administratif.

Coût de l'acquisition du bien

(Acquisition de l'immeuble par cession du capital-actions)

Le coût de l'opération pour la Ville de Genève est le suivant:	Fr.
– Capital-actions de la SI Rue de Saint-Jean 45 SA.	
Acquisition par la Ville de Genève pour le prix de	1 850 000
– Frais de notaire (convention, transfert, divers)	<u>17 000</u>
Coût total de l'acquisition	<u>1 867 000</u>

Dissolution de la société immobilière

Afin de transférer la parcelle N° 1274 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, au patrimoine administratif de la Ville de Genève, il sera procédé à la dissolution de la SI Rue de Saint-Jean 45, sans liquidation au sens de l'article 751 du Code des obligations. Cette opération sera menée après que la Ville de Genève aura acquis le capital-actions de la société.

L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif sera chargé de demander au Conseil d'Etat:

- la garantie de l'Etat de Genève à la reprise des biens de la SI Rue de Saint-Jean 45 SA, conformément à l'article 751 du Code des obligations, en vue de la dissolution de cette société sans liquidation;
- l'exonération des droits d'enregistrements, de mutation, les frais de dissolution et les émoluments du Registre foncier relatifs à la reprise de l'immeuble au nom de la Ville de Genève, après dissolution de la SI Rue de Saint-Jean 45 SA.

Référence au 7^e plan financier d'investissement 2012-2023

Les frais pour l'acquisition du capital-actions de la SI Rue de Saint-Jean 45 SA seront pris sur la ligne N° 130.001.18 «acquisitions foncières 2012-2015», qui figure au 7^e PFI 2012-2023 pour un montant de 12 000 000 de francs.

Les frais relatifs au crédit d'étude seront pris sur la ligne N° 064.026.00 «projets actifs», qui figure au 7^e PFI 2012-2023 pour un montant de 1 550 000 francs.

Charge financière

Pour ce qui est du crédit d'étude, si celle-ci est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 400 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 3 annuités, sera de 140 730 francs.

Maîtrise

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition du capital-actions de la SI est la direction du département des constructions et de l'aménagement (unité opérations foncières).

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service des bâtiments.

Le service bénéficiaire est le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention de cession d'actions, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA et le Conseil administratif, au terme de laquelle la Ville de Genève acquiert le capital-actions de la ladite société, propriétaire de la parcelle N° 1274, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 500 m², sise rue de Saint-Jean 45, pour le prix de 1 850 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – La convention de cession d'actions, signée par la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA et le Conseil administratif, au terme de laquelle la Ville de Genève acquiert le capital-actions de la ladite société, propriétaire de la parcelle N° 1274, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 500 m², sise rue de Saint-Jean 45, pour le prix de 1 850 000 francs, est ratifiée par le Conseil municipal et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 867 000 francs, frais de notaire compris et frais de dissolution de la société immobilière non compris, en vue de l'acquisition foncière destinée à la création d'une maison d'hébergement d'urgence.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 867 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à reprendre le capital-actions de la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA, et à dissoudre cette société sans liquidation au sens de l'article 751 du Code des obligations.

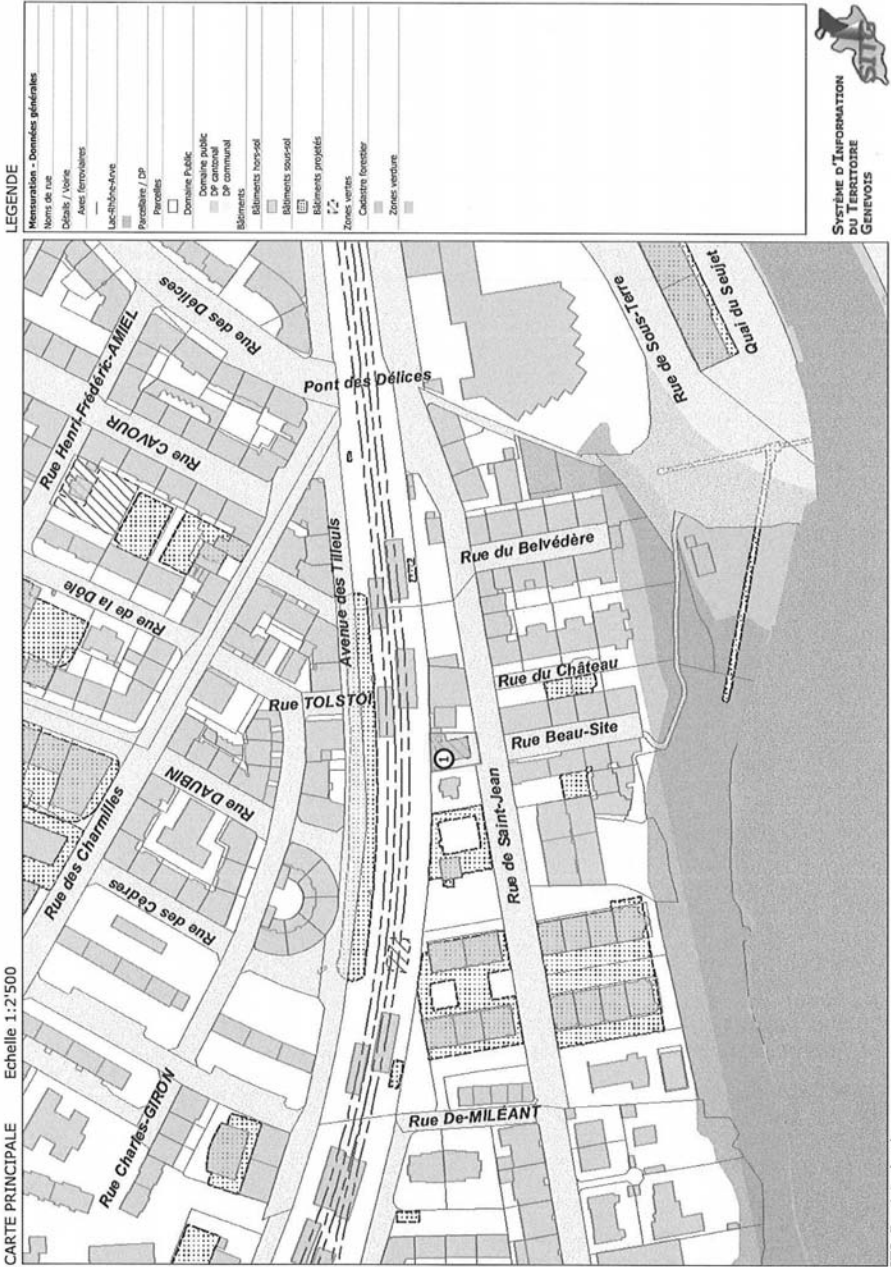
Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat:

- c) la garantie de l'Etat de Genève à la reprise des biens de la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA, conformément à l'article 751 du Code des obligations, en vue de la dissolution de cette société sans liquidation;
- d) l'exonération des droits d'enregistrements, de mutation, les frais de dissolution et les émoluments du Registre foncier relatifs à la reprise de l'immeuble

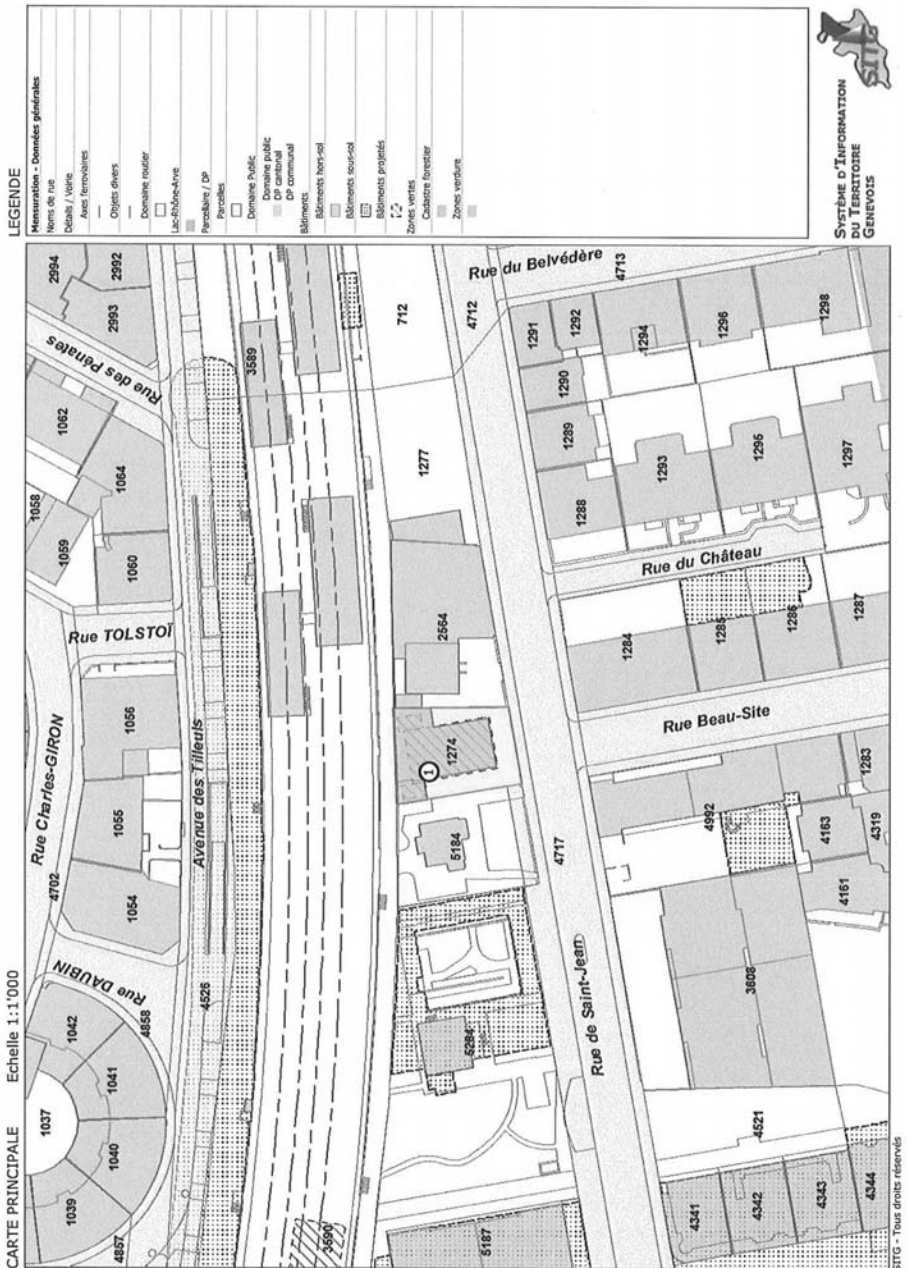
au nom de la Ville de Genève, après dissolution de la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA.

Art. 8. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

- Annexes:*
- annexe 1: plan de situation – échelle 1:2500
 - annexe 2: plan cadastral – échelle 1:1000
 - annexe 3: extrait cadastral
 - annexe 4: extrait Registre du commerce
 - annexe 5: plan PLQ N° 29218A
 - annexe 6: plaquette de vente



2035



Extrait foncier

<http://etat.geneve.ch/extraitfoncier/rapport.aspx?commune=2...>

Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 08.04.2011

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	1274	Type: Privé	Surface(m2): 500
Plan(s) No(s):	38		
Nom Local(locaux):	Saint-Jean - Falaises		

BATIMENT(S)

No: F476	Surface (m2 sur parcelle): 268	Surface totale (m2): 268
Destination:	Atelier	
Adresse(s):	Rue de Saint-Jean 45	

No: F1555	Surface (m2 sur parcelle): 29	Surface totale (m2): 29
Destination:	Garage privé	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/1274

SOCIETE IMMOBILIERE RUE DE SAINT JEAN 45, Siège GENEVE

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2011 (après-midi)
Propositions: acquisition du 45, rue de Saint-Jean

2037



<http://rc.ge.ch>

Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

Report 09 juin 1995
No réf. 01645/1949
N° féd. CH-660-0040949-7

Société Immobilière Rue de Saint Jean 45 SA

inscrite le 20 juillet 1949

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
4	Société Immobilière Rue de Saint Jean 45 SA
	Siège
1	Genève
	Adresse
6	rue de Saint-Jean 88, c/o Elizabeth Candolfi Ruchti, 1201 Genève
	Dates des Statuts
1	18.07.1949
	But, Observations
1	<u>But:</u> achat, vente, construction et exploitation d'immeubles dans le canton de Genève.
1	<u>Administration:</u> 1 ou plusieurs membres
4	Raison de commerce complétée d'office selon l'art. 176 ORC.
	Organe de publication
1	FOSC

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 50'000	CHF 50'000	50 actions de CHF 1'000, au porteur

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1			Candolfi Jean A., de Genève, à Collex-Bossy	adm.	signature individuelle
5			SOCIETE FIDUCIAIRE ET DE COMPTABILITE SA (CH-660-0012938-4), à Genève	organe de révision	

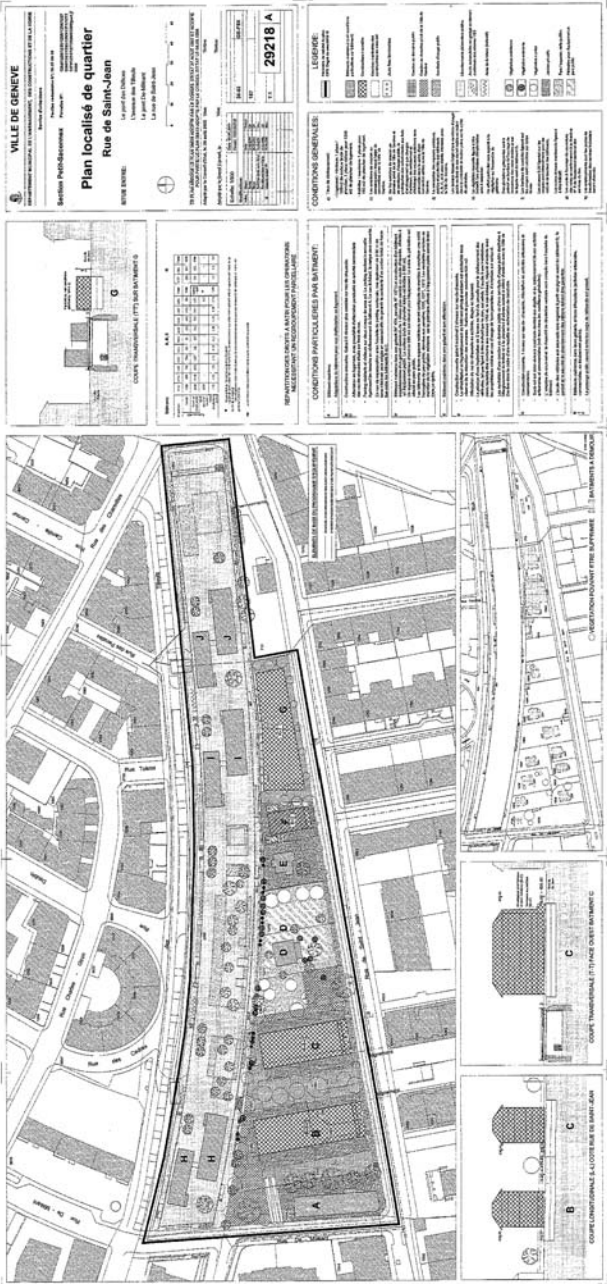
Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0		report			1	7490/660	11.09.1991	23.09.1991	4119
2	3463/660	24.03.2000	30.03.2000	2151	3	13798/660	12.12.2001	18.12.2001	9959
4	5131/660	22.03.2010	26.03.2010	10/5561620	5	1123/660	18.01.2011	24.01.2011	9/5999796
6	13766/660	29.08.2011	01.09.2011	0/6317300					

Genève, le 21 septembre 2011

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2011 (après-midi)
Propositions: acquisition du 45, rue de Saint-Jean



S.I. RUE DE SAINT-JEAN 45 S.A.

* * * * *

DEPT DES CONSTRUCTIONS ET AM	
Reçu le	Président
20 SEP. 2010	Direction
par	Autre
Original dos. adm.	Archives
Commentaires :	
Copies : 1/1	

CM 20.9.10

Ville de Genève
Unité opérations foncières
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

Genève, le 15 septembre 2010

Concerne : S.I. Rue de Saint-Jean 45 SA - Immeuble à vendre.

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes mandatés par la SI RUE DE SAINT-JEAN 45 SA pour proposer la vente de ce bien immobilier par cession des actions de la SA.

Nous nous permettons de vous soumettre cette proposition pour le cas où cette offre pourrait rencontrer votre intérêt.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la SI RUE DE SAINT-JEAN 45 SA
Jean-Pierre HARING
AID Architecture Ingénierie Design
15, rue Butini CH 1202 Genève
tél 022 738 04 70
e-mail : jpharing@vtxnet.ch

2040

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2011 (après-midi)
Propositions: acquisition du 45, rue de Saint-Jean

GENÈVE

centre ville

Immeuble mixte à transformer

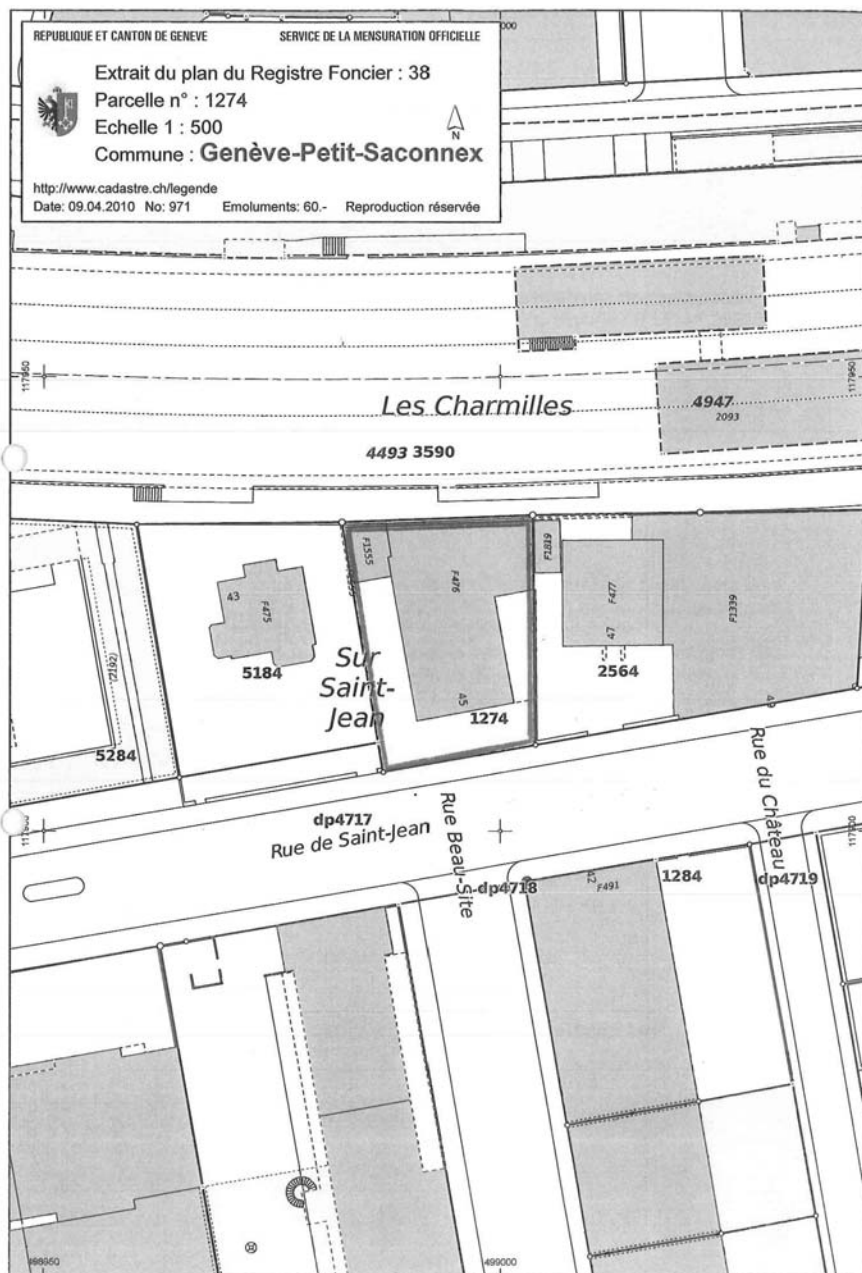


Vente en S.I. directement du propriétaire

Prix de vente : **CHF 2'000'000.-**

Renseignements : S.I. RUE DE SAINT-JEAN 45 S.A.
c/o : jpharing@vtxnet.ch





DESCRIPTIF

* * *

Potentiel à bâtir : L'immeuble se trouve en troisième zone de construction.
Il est assujéti au plan localisé de quartier (PLQ N° 29218A) qui autorise la réalisation, après transformation, d'un rez-de-chaussée à usage commercial et de deux étages de logements.

Un projet de transformation respectant ces exigences est à disposition, le permis de construire correspondant ainsi que des devis d'entreprises récents permettant une réalisation immédiate du projet.

Situation : La propriété est située dans le quartier de Saint-Jean, dont l'accessibilité, tant en voiture qu'en transports publics (arrêt TPG à proximité immédiate) est excellente.
A quelques minutes à pied de la gare de Cornavin et des principaux commerces du centre ville.

Environnement : Située entre la zone piétonne recouvrant les voies CFF et la rue de Saint-Jean dans laquelle la circulation est limitée à 30 km/h, la parcelle bénéficie d'un environnement sonore particulièrement favorable au centre ville.

Ce descriptif n'est pas contractuel. Les informations données sont indicatives.

Genève, septembre 2010

Office du registre foncier
Registre foncier Genève

Page 1 de 1

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Genève-Petit-Saconnex / 1274

Tenue du registre foncier: fédéral

Etat descriptif de l'immeuble:*Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique.*

Commune:	6621.3 Genève-Petit-Saconnex
No immeuble:	1274
Parcelle de dépendance:	
Nom local*:	Saint-Jean - Falaises
Surface*:	500 m2, Mensuration Officielle
Bâtiments*:	Garage privé, No F1555, 29 m2 Atelier, No F476, 268 m2 Rue de Saint-Jean 45, 1203 Genève

Observations*:

Propriété:Propriété individuelle
SOCIETE IMMOBILIERE RUE DE SAINT JEAN 45, société anonyme, 22.07.1949 A928 Achat
GENEVE**Mentions:**

Selon registre foncier

Servitudes:

Selon registre foncier

Charges foncières:

Selon registre foncier

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Selon registre foncier

Exercice des droits: (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Selon registre foncier

Droits de gages immobiliers:

Selon registre foncier

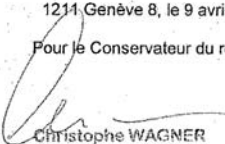
Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 4 avril 2010: aucune

1211.Genève 8, le 9 avril 2010/REP2

Emoluments: 20.-

Pour le Conservateur du registre foncier


Christophe WAGNER

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
POLICE DES CONSTRUCTIONS
AUTORISATION DE CONSTRUIRE

REQUERANT

SI RUE DE SAINT-JEAN 45
c/o Monsieur Jean-Alfred CANDOLFI
1239 Collex

MANDATAIRE

Monsieur Jean-Pierre HARING
Architecte
15, rue Butini
1202 Genève

DOSSIER N° DD 101699 - 6

PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE

SI RUE DE SAINT-JEAN 45

PARCELLE

1274

FEUILLE

38

COMMUNE

Genève-Petit-Saconnex

ADRESSE DE L'OBJET

45, Rue de Saint-Jean

DESCRIPTION DE L'OBJET

transformation et agrandissement d'un bâtiment pour création
de quatre logements et locaux commerciaux - construction de
2 boxes à voitures

N/Réf: 21.ah

Vu la requête précitée; le projet n° 2 du 13 février 2008; l'accord des Chemins de fer fédéraux suisses du 18 février 2008; l'autorisation de démolir M 5933 délivrée ce jour par le département; le département accorde l'autorisation sollicitée, conformément aux plans acceptés et aux conditions suivantes:

1. Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les voies de recours prévues par la loi.
2. Demeure réservé l'examen, par les autorités compétentes, de toute demande d'autorisation qu'implique, en particulier, à teneur de la législation fédérale et cantonale, l'exploitation ou l'utilisation, conformément à leur destination, des constructions ou installations présentement autorisées.
3. Toutes les dispositions de la loi, du 14 avril 1988, sur les constructions et les installations diverses et de son règlement d'application du 27 février 1978 doivent être observées.
4. Les conditions figurant dans les préavis ci-joints, doivent être strictement respectées et font partie intégrante de la présente autorisation (Police du feu du 26.02.08 - Chemins de fer fédéraux suisses du 18.02.08 - Service cantonal de l'énergie du 19.12.07 - Service de la planification de l'eau du 28.11.07 - Ville de Genève du 13.12.07).
5. Les allèges, barrières et garde-corps doivent être conformes à l'article 50 du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (L 5 05.01).
6. Les matériaux, ainsi que les teintes apparentes de l'extérieur doivent être soumis à la police des constructions pour approbation avant commande.
7. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour qu'un jeu de plans timbrés NE VARIETUR, comportant l'éventuelle occupation du domaine public, soit en permanence tenu à disposition sur les lieux du chantier.

NB : - L'attention du requérant est attirée sur le fait que l'exportation de déchets de chantier et des matériaux d'excavation est soumise à des conditions d'autorisations particulières. Hotline déchets de chantier du GESDEC : 022 546 70 80.

No bordereau(x) annexe(s): 8 + 2 jeux de plans + inf. déchets
980008002

Genève, le 2 mai 2008

DIRECTION DE LA
POLICE DES CONSTRUCTIONS
Le chef de la division juridique

Edi Da Broi

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, adresse : 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours conformément à l'article 63 de la loi sur la procédure administrative. Le requérant qui entreprendrait les travaux avant l'expiration de ce délai le ferait à ses risques et périls, le dépôt d'un recours ayant effet suspensif automatique, sous réserve des cas prévus à l'article 146 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). La validité de la présente autorisation est de deux ans à dater de la publication dans la Feuille d'Avis Officielle, sous réserve de l'article 4 alinéa 5 LCI. Par ailleurs, l'autorisation est susceptible d'être prolongée si la demande en est faite auprès de la police des constructions un mois au moins avant l'expiration de l'autorisation (cf. art. 4 al. 7 LCI).

AUTORISATION PROLONGEE AU 07 MAI 2011

Genève, le 15 avril 2010

N^oréf : 21.ah



OFFICE DES
AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE
Directeur général

Edi DA BROI

Enrollements administratifs selon facture n° 410001361 - Fr. 550.--

N.B.: la prolongation de la présente autorisation de construire emporte prolongation des autorisations qui lui sont liées, telles que les autorisations de démolir, les autorisations énergétiques et les autorisations d'abattages d'arbres (cf. articles 4 alinéa 6 LCI et 10C RALCI).

AUTORISATION PROLONGEE AU 07 MAI 2012

Genève, le 6 avril 2011

N^oréf : 15.4/ah



OFFICE DE L'URBANISME
DIRECTION DES AUTORISATIONS
DE CONSTRUIRE
Chef de région

Alessandro CALABRESE

Enrollement administratif selon facture n° 411000892 - Fr. 550.--

N.B.: la prolongation de la présente autorisation de construire emporte prolongation des autorisations qui lui sont liées, telles que les autorisations de démolir, les autorisations énergétiques et les autorisations d'abattages d'arbres (cf. articles 4 alinéa 6 LCI et 10C RALCI).

9.b) Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 400 000 francs destiné à l'étude de la transformation et rénovation de l'immeuble existant, sis rue de Saint-Jean 45, en vue de la création d'une maison d'hébergement d'urgence (PR-926).

Préambule

Le bien immobilier objet de la présente proposition d'acquisition est actuellement la propriété de la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA. Il comporte un bâtiment existant datant de 1901, anciennement exploité en tant qu'imprimerie, mais vide de tout occupant depuis de nombreuses années. Il est situé dans le quartier de Saint-Jean, accessible tant en voiture qu'en transports publics (arrêt TPG à proximité immédiate), et à quelques minutes à pied de la gare de Cornavin.

Lors de sa séance du 24 novembre 2010, le Conseil administratif a confirmé l'intérêt d'acquérir cet immeuble, dans le but d'y héberger une maison d'accueil d'urgence à l'année, sous réserve de vérification de la faisabilité technique et financière du projet par les services du département des constructions et de l'aménagement.

Le Conseil administratif a donc informé le propriétaire que la Ville de Genève envisageait l'acquisition de la propriété, sous réserve d'un accord à trouver sur le prix de vente définitif.

Exposé des motifs

La Ville de Genève a pour mission de soutenir et coordonner les différentes structures d'accueil pour personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité. Le Service social (SSVG) subventionne le dispositif d'accueil d'urgence qu'il coordonne notamment par le biais du Forum contre l'exclusion et de la Coordination des lieux d'accueil d'urgence, chargés principalement de faire le point de la situation et formuler des réponses coordonnées.

Depuis de nombreuses années, toutes les structures offrant des hébergements d'urgence s'accordent pour dénoncer le manque de place du réseau actuel.

Le dispositif de la Ville de Genève, avec l'abri PC, offre une réponse partielle durant les mois de novembre à avril. Pour rappel, l'hiver dernier (2009/2010), le SSVG a ainsi pu proposer un toit à plus de 990 personnes sans domicile fixe avec une fréquentation moyenne de 95 personnes par nuit. Cet hiver (2010/2011), alors que le bilan final n'a pas encore été établi, il a été à nouveau observé une forte augmentation de la demande avec 1297 personnes hébergées et une fréquenta-

tion moyenne de 173 personnes par nuit. A la fermeture de l'abri, en excluant les personnes migrantes provenant de Roumanie, des pays de l'Est ou d'Afrique, le SSVG estime qu'il existe 30 à 40 personnes pour lesquelles aucune solution ne peut être trouvée et qui dorment ainsi dans la rue le restant de l'année. Il s'agit principalement de personnes souffrant de diverses pathologies, bien connues du réseau, mais souvent incapables d'intégrer l'une ou l'autre des structures existantes, par manque de places et/ou en raison de l'inadéquation entre ce qu'elles proposent et leurs besoins.

Le SSVG complète son offre avec les logements d'urgence gérés par son unité de logements temporaires qui permettent d'héberger 150 personnes. Ainsi, l'ensemble des structures (associatives et du SSVG) totalise à ce jour 360 places. Toutefois, ce réseau est actuellement saturé et le nombre de places existantes ne suffit plus à satisfaire les besoins. Les difficultés croissantes pour les personnes en grande précarité d'accéder au parc de logements pérennes accentuent la pression sur les différentes structures.

Cette problématique a fait l'objet de plusieurs discussions au sein de la Coordination des lieux d'accueil d'urgence présidée par le magistrat en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité et qui regroupe notamment les responsables de l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, de Carrefour-Rue, du Cœur des Grottes, de la Communauté d'Emmaüs et de la Coulou.

Pour faire face à cette situation, un groupe de travail issu de la Coordination des lieux d'accueil d'urgence a formulé une série de recommandations au mois d'avril 2010.

Parmi elles figurent des mesures concrètes pour renforcer la cohérence du réseau, ainsi que l'ouverture d'une ou plusieurs nouvelles structures permettant d'offrir d'une part une transition, par exemple sous forme d'appartements relais, entre l'hébergement d'urgence des structures existantes et le parc immobilier ordinaire, et, d'autre part, une solution de première urgence aux personnes les plus précaires, sans domicile fixe.

Il s'agit en premier lieu de personnes souvent bien connues de la population genevoise, qui vivent dans nos rues depuis de nombreuses années et font régulièrement l'objet de portraits dans la presse, à l'image de cette mère et de son fils qui ont pris leurs quartiers aux Halles de l'Île ou de cet homme, surnommé Douba, qui avait pour habitude de squatter les différents kiosques du centre-ville.

Il est également important de relever qu'à ce jour aucune structure d'hébergement d'urgence n'est ouverte toute la journée. En effet, l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, principal partenaire en ce qui concerne l'hébergement d'urgence, ferme ses portes le matin pour n'ouvrir que le soir. Il en va de même l'hiver avec l'abri PC. Or, pour bon nombre de personnes obligées d'errer le jour

en ville, cette situation est non seulement difficile à vivre, mais leur fait courir des risques accrus, notamment les jours d'intempéries ou de grand froid.

Afin de compléter l'offre et de mieux répondre à ces besoins, l'immeuble au 45, rue de Saint-Jean représente une réelle opportunité. Bien situé, à proximité du centre de la ville et de l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, il offre par ailleurs l'avantage de ne pas avoir dans son entourage immédiat d'immeubles locatifs, ce qui diminue la pression des éventuels conflits que pourrait générer cette occupation particulière avec le voisinage.

L'immeuble permettra d'héberger 30 à 40 personnes en leur proposant à la fois une vie communautaire, par le partage de lieux collectifs, ainsi que des espaces plus privatifs durant la nuit. Destiné à offrir un toit à des hommes, des femmes, parfois en couple ou en famille, le bâtiment permettra la réalisation de chambres individuelles, de petites chambres pour couple avec ou sans enfants, ainsi que quelques dortoirs.

Une salle à manger communautaire pourra également accueillir des personnes n'étant pas hébergées dans l'immeuble, de manière à désengorger ponctuellement les structures qui offrent des repas gratuits et qui sont aujourd'hui également saturées.

Démarches entreprises

L'unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement a été contactée le 15 septembre 2010 par M. Jean-Pierre Haring, architecte, mandaté par le propriétaire de l'immeuble, qui a proposé ce bien immobilier à la Ville de Genève. Le prix de vente alors demandé était de 2 000 000 de francs.

En date du 24 novembre 2010, le Conseil administratif a décidé, sur préavis préalable du COATTRIM, d'acquérir cet immeuble et ce dans le but d'y héberger une maison d'accueil d'urgence à l'année, sous réserve de vérification de la faisabilité technique et financière dudit projet par les services du département des constructions et de l'aménagement.

Une visite des lieux a été organisée par l'unité opérations foncières le 1^{er} décembre 2010, conjointement avec le mandataire du propriétaire de l'immeuble, le Service des bâtiments, le Service de l'architecture, le Service de l'énergie et le département de la cohésion sociale et de la solidarité. A la suite de cette visite, un rapport concluant à la faisabilité du projet dans ce bâtiment a été rendu le 3 décembre 2010.

Lors de sa séance du 15 décembre 2010, le Conseil administratif a adressé au propriétaire une offre d'achat au prix de 1 800 000 francs, sous réserve d'approbation par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Négociations

Le 31 janvier 2011, l'administrateur de la société propriétaire a informé M. Rémy Pagani que, après consultation des actionnaires, ces derniers trouvaient l'offre de la Ville de Genève insuffisante et demandaient un ajustement du prix de vente à 1 900 000 francs.

Tenant compte du fait que l'acquisition comporte également une autorisation de construire en force, une nouvelle offre d'acquisition à 1 850 000 francs a été adressée le 10 février 2011 à l'administrateur de la société propriétaire.

Par courrier daté du 22 février 2011, la Ville de Genève a été informée de l'acceptation par la SI Rue de Saint-Jean 45 SA, de la nouvelle offre d'achat au prix de 1 850 000 francs, sous réserve d'approbation par le Conseil municipal.

Situation et descriptif de l'objet proposé*Situation*

L'immeuble est situé dans le quartier de Saint-Jean, entre la zone piétonne recouvrant les voies CFF et la rue de Saint-Jean dont la circulation est limitée à 30 km/h. La parcelle bénéficie d'un environnement sonore particulièrement favorable au centre-ville. L'accessibilité, tant en voiture qu'en transports publics, est excellente, un arrêt des TPG se trouvant à proximité immédiate, et la gare Cornavin est à quelques minutes à pied.

La parcelle N° 1274, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 500 m², est située en 3^e zone ordinaire et fait partie du plan localisé de quartier (PLQ) N° 29218A, adopté par le Conseil d'Etat le 28 août 2002. Ce PLQ autorise le maintien ou la reconstruction d'un immeuble R + 2, comprenant un rez-de-chaussée à usage commercial, et deux niveaux de logements. La surface de plancher maximale fixée par le PLQ est de 835 m².

Immeubles existants

Le bien comporte deux bâtiments existants, soit l'immeuble principal d'une surface au sol de 268 m², et d'un garage de 29 m². Le volume des bâtiments existants est de 2610 m³ SIA. Les surfaces de planchers existants sont les suivantes:

– rez-de-chaussée (atelier)	315 m ²
– 1 ^{er} étage (atelier)	205 m ²
– 2 ^e étage (logement)	123 m ²
total surface existante	643 m ²

La partie la plus ancienne du bâtiment a été construite en 1901. Plusieurs transformations successives ont modifié l'aspect initial du bâtiment, en particulier l'adjonction en 1959 d'une annexe au rez-de-chaussée jusqu'en limite nord (voie CFF) et partiellement en limite est de la propriété.

Ce bâtiment présente un plan rectangulaire de trois travées sur six, de 3,50 m de côté, sur trois niveaux, constitué d'une structure en béton armé faite de dalles pleines et poutres croisées reposant sur des poteaux. Un comble partiel en structure bois et en mansarde forme un étage supplémentaire.

Tous les éléments de la structure en béton armé et en maçonnerie sont en bon état. L'isolation thermique de l'enveloppe ne répond plus aux exigences actuelles. Toutes les installations techniques sont vétustes et sont à remplacer. Le fonctionnement des canalisations d'évacuation des eaux est à remettre en état.

Sous-sol:

Au sous-sol, qui occupe moins de la moitié de la surface du bâtiment principal, on trouve la chaufferie et divers espaces utilisés comme dépôts. Le chauffage central est alimenté par une chaudière à mazout datant de 1994 et alimenté par une citerne enterrée de 11 000 litres. La distribution de chauffage est assurée par circulation d'eau et radiateurs. L'installation n'est plus aux normes en vigueur et n'a pas fonctionné depuis plusieurs années. L'accès au sous-sol se fait par l'escalier se trouvant dans l'angle sud-ouest du bâtiment, en prolongement de l'escalier menant aux étages. L'extension de 1959 comprend une partie en sous-sol située à l'angle nord-est de la propriété, à usage de dépôt et auquel on accède par un escalier extérieur.

Rez-de-chaussée:

L'entrée du bâtiment, en façade sud, donne accès à un petit hall vers la cage d'escalier à l'ouest et deux locaux W.-C. côté est. Toutes les autres parties de ce niveau sont destinées à l'atelier.

1^{er} étage:

On y accède par la cage d'escalier située dans l'angle sud-ouest du bâtiment. Sur le palier, un petit bureau occupe la partie est. A l'exception des annexes nord et est, le reste de l'étage est occupé par un atelier semblable à celui de l'étage inférieur.

Combles:

La cage d'escalier comporte un escalier en bois qui conduit à un comble partiel prolongé au nord par une terrasse. Un appartement de quatre pièces occupe la

partie sud, couverte d'une toiture en cuivre et entourée de flancs mansart recouverts d'ardoises.

Autorisation de construire existante

Le bien est au bénéfice d'une autorisation de construire DD 101699-6 délivrée le 2 mai 2008. Compte tenu que les travaux n'ont pas été réalisés, une demande de prolongation a été accordée, dont la nouvelle validité est au 7 mai 2012. Si nécessaire, une nouvelle demande de prolongation sera demandée par le mandataire du propriétaire actuel.

L'actuelle autorisation prévoit la transformation et rénovation complète de l'immeuble principal, avec démolition des annexes, conformément aux dispositions du PLQ N° 29218A en vigueur. Elle comporte un rez-de-chaussée à destination commerciale, ainsi que l'aménagement de quatre appartements dans les étages supérieurs.

L'existence de cette autorisation en force constitue un avantage, car la transformation en un lieu d'hébergement d'urgence pourra être faite grâce au dépôt d'une demande d'autorisation complémentaire et aboutir dans un délai plus court que si un projet totalement nouveau devait être déposé.

Historique du bâtiment existant

Conçu pour abriter une imprimerie, ce bâtiment a été construit en 1901 par les architectes Dériaz frères pour l'éditeur J. Chapalay. Perpendiculaire à la rue, il présentait à l'origine un plan rectangulaire et une structure en béton armé destinée à libérer les espaces intérieurs. Le rez-de-chaussée se composait de deux parties, dévolues à un espace d'entrée et une halle. Si le bâtiment relève partiellement de la construction industrielle, son enveloppe fait plutôt référence à l'architecture pavillonnaire. Le comble fortement mansardé où les fenêtres étroites l'apparentent en effet à une villa cossue. Au cours du XX^e siècle, l'édifice a été dépouillé de certains éléments, comme la marquise qui couvrait l'entrée du bâtiment et qui a été remplacée par une dalle contrastant fortement avec son style. Par ailleurs, à une date inconnue, le volume initial a été prolongé côté voie de chemin de fer par un bâtiment d'un seul niveau.

Occupation du bien

Le bien est actuellement libre de tout occupant. Toutefois, il pourrait être envisagé que l'immeuble soit mis à la disposition d'un tiers jusqu'au début des travaux de transformation et rénovation prévus, et ce afin d'éviter une occupation illicite. Il s'agira dans ce cas d'une mise à disposition ou d'une location pour

une durée déterminée, assortie d'engagements fermes relatifs à la restitution des locaux en temps utiles. Cette mise à disposition/location devra également prendre en compte l'état du bâtiment. Elle est conditionnée à la possibilité d'identifier un utilisateur intéressé nonobstant ces contraintes. Période de location provisoire: en principe jusqu'à mi-2013.

Servitudes

Aucune servitude en droit ou en charge n'est inscrite sur la parcelle N° 1274 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, au Registre foncier.

Développement et mise en valeur

Crédit d'étude

Le crédit d'étude a pour objet principal le financement des mandats d'étude pour le développement du projet architectural de l'ouvrage, ainsi que l'estimation des travaux et la procédure de demande d'autorisation de construire pour la rénovation et transformation du bâtiment en maison d'hébergement d'urgence.

En effet, le bâtiment nécessite une rénovation complète qui visera à la fois une mise aux normes actuelles et une transformation afin de l'adapter à sa nouvelle fonction.

La rénovation projetée comprendra l'enveloppe du bâtiment, toiture et façades, avec l'amélioration de sa qualité thermique afin de répondre au standard Minergie.

Les espaces intérieurs et les distributions devront être adaptés aux normes en vigueur, notamment en matière de protection incendie.

En termes de qualité architecturale, l'ancienne vocation mixte du bâtiment avec une vaste surface artisanale d'un seul tenant au rez-de-chaussée et des logements dans les étages offre une configuration particulièrement adaptée à sa future affectation.

Programme des travaux envisagés

Selon le cahier des charges élaboré par le département de la cohésion sociale et de la solidarité, l'immeuble devrait permettre l'hébergement d'urgence de 30 à 40 personnes. La salle à manger communautaire devrait permettre également l'accueil de personnes qui ne seraient pas hébergés dans l'immeuble. Le descriptif sommaire des besoins est le suivant:

- Au rez-de-chaussée:
 - un réfectoire/salle à manger
 - un salon

- une cuisine professionnelle avec équipement de remise en température (régénération des plats)
- un bureau (3 à 4 postes), situé à proximité de l'entrée, avec guichet d'accueil et espace de repos pour le veilleur de nuit
- un bureau d'accueil (pour les entretiens individuels ou des consultations médicales)
- des sanitaires
- une douche collective
- Aux étages:
 - des chambres individuelles
 - 2 ou 3 dortoirs (lits superposés pour 6 personnes)
 - 2 chambres doubles (pour couples)
 - des sanitaires
 - des douches collectives
- Au sous-sol:
 - des espaces de rangement et de stockage + frigo
 - une buanderie
 - les installations techniques (chauffage, ventilation, nourrice, électricité, etc.)
- A l'extérieur:
 - divers aménagements afin de permettre de servir des repas en belle saison
- Divers:
 - un ascenseur permettant la distribution de tous les niveaux.

Estimation sommaire du coût des travaux

Une première estimation sommaire du coût des travaux est évaluée à 4 300 000 francs TTC, frais d'étude compris.

Coût de l'étude

Le coût de l'étude qui inclut les phases de l'avant-projet, du projet, du devis général, y compris le dépôt de la requête complémentaire en autorisation de construire, ainsi qu'une partie de l'appel d'offres s'élève à:

– Honoraires	Fr.
(architectes, ingénieurs civils, ingénieurs CVSE, ingénieurs spécialisés, frais secondaires, reproduction, etc.)	400 000
Total TTC du crédit d'étude demandé	<u>400 000</u>

Montage et coût de l'opération

L'acquisition de l'immeuble sis à la rue de Saint-Jean 45, soit la parcelle N° 1274 appartenant à la SI Rue de Saint-Jean 45 SA, sera faite par l'acquisition du capital-actions de la société immobilière, libre de tout occupant, pour le prix de 1 850 000 francs.

Par la suite, dès que la Ville de Genève sera en possession de l'entier du capital-actions, il sera procédé à la dissolution de la société immobilière sans liquidation, au sens de l'article 751 du Code des obligations.

Dans le contexte actuel du marché immobilier genevois très réactif en regard des collectivités publiques, il a été décidé de signer une convention de cession d'actions, afin de sceller les accords conclus avec le vendeur, en attendant l'accord du Conseil municipal.

Cette convention de cession d'actions, établie par M^e Rodriguez, entre la Ville de Genève et la SI Rue de Saint-Jean 45 SA, a été signée par le Conseil administratif.

Coût de l'acquisition du bien

(Acquisition de l'immeuble par cession du capital-actions)

Le coût de l'opération pour la Ville de Genève est le suivant:	Fr.
– Capital-actions de la SI Rue de Saint-Jean 45 SA.	
Acquisition par la Ville de Genève pour le prix de	1 850 000
– Frais de notaire (convention, transfert, divers)	<u>17 000</u>
Coût total de l'acquisition	<u>1 867 000</u>

Dissolution de la société immobilière

Afin de transférer la parcelle N° 1274 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, au patrimoine administratif de la Ville de Genève, il sera procédé à la dissolution de la SI Rue de Saint-Jean 45, sans liquidation au sens de l'article 751 du Code des obligations. Cette opération sera menée après que la Ville de Genève aura acquis le capital-actions de la société.

L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif sera chargé de demander au Conseil d'Etat:

- la garantie de l'Etat de Genève à la reprise des biens de la SI Rue de Saint-Jean 45 SA, conformément à l'article 751 du Code des obligations, en vue de la dissolution de cette société sans liquidation;
- l'exonération des droits d'enregistrements, de mutation, les frais de dissolution et les émoluments du Registre foncier relatifs à la reprise de l'immeuble au nom de la Ville de Genève, après dissolution de la SI Rue de Saint-Jean 45 SA.

Référence au 7^e plan financier d'investissement 2012-2023

Les frais pour l'acquisition du capital-actions de la SI Rue de Saint-Jean 45 SA seront pris sur la ligne N° 130.001.18 «acquisitions foncières 2012-2015», qui figure au 7^e PFI 2012-2023 pour un montant de 12 000 000 de francs.

Les frais relatifs au crédit d'étude seront pris sur la ligne N° 064.026.00 «projets actifs», qui figure au 7^e PFI 2012-2023 pour un montant de 1 550 000 francs.

Charge financière

Pour ce qui est du crédit d'étude, si celle-ci est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 400 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 3 annuités, sera de 140 730 francs.

Maîtrise

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition du capital-actions de la SI est la direction du département des constructions et de l'aménagement (unité opérations foncières).

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service des bâtiments.

Le service bénéficiaire est le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400 000 francs destiné à l'étude d'une maison d'hébergement d'urgence, sise rue

de Saint-Jean 45, sur la parcelle N° 1274, feuille 38 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Annexes à consulter dans proposition PR-925

Préconsultation

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Le projet dont il est question ici prévoit l'acquisition du bâtiment situé au 45, rue de Saint-Jean et sa mise aux normes en vue de le transformer en maison d'hébergement d'urgence. Je l'ai déposé sous la forme d'une seule et unique proposition, et je n'ai pas compris pourquoi le bureau du Conseil municipal avait décidé de le scinder en deux.

J'ai quelques réserves à émettre sur cette manière de procéder, Mesdames et Messieurs, car je vous rends attentifs au fait que nous sommes dans le cas typique déjà rencontré au 25, rue du Stand, où il a été reproché à mon prédécesseur d'avoir divisé le projet pour acheter un bâtiment avant de présenter au Conseil municipal la demande de crédit afférente à son entretien. J'osais donc croire que réunir ces deux aspects en une seule proposition répondait à une exigence de transparence, afin que vous sachiez tous quel sera le coût final de l'achat et de la transformation du bien immobilier situé au 45, rue de Saint-Jean. Malheureusement, le bureau en a décidé autrement.

Au cas où mon avis compterait encore, dans cet hémicycle, je vous suggère au moins de renvoyer les deux propositions PR-925 et PR-926 dans une seule et même commission. Il serait complètement aberrant de renvoyer l'une à la commission des finances et l'autre à celle de la cohésion sociale et de la jeunesse, comme je l'ai entendu suggérer! Je sollicite donc humblement auprès du Conseil municipal l'examen groupé des deux objets en question, afin qu'il ait une vision d'ensemble du projet et de son coût réel. J'aimerais vraiment éviter que nous ne retombions dans les affres du dossier de la rue du Stand que nous connaissons tous.

La présidente. Pour éclairer le contexte dans lequel s'inscrivent les propos que vient de tenir M. le conseiller administratif, je précise que le bureau propose de renvoyer la proposition PR-925 à la commission des finances et la proposition PR-926 à celle des travaux et des constructions.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition PR-925 est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition PR-926 est acceptée par 57 oui contre 10 non.

M. Denis Menoud (MCG). Mesdames et Messieurs, le Mouvement citoyens genevois est d'accord avec l'acquisition de la parcelle située au 45, rue de Saint-Jean, à condition qu'elle réponde à des objectifs relativement précis. Il s'agit d'y construire des logements au moins en partie sociaux, voire mixtes – mais évidemment pas des propriétés par étages (PPE). Pour cette raison, nous ne soutenons pas l'achat de terrains destinés à couvrir des besoins peu définis, comme par exemple la création d'une maison d'hébergement d'urgence. La proposition PR-926 n'est absolument pas claire à ce sujet.

Pour résumer, nous accepterons le renvoi du projet d'achat de la parcelle en commission, mais nous refuserons que cette dernière serve à des fins autres que l'intérêt des résidents genevois.

M. Eric Bertinat (UDC). Comme vous l'avez constaté, Mesdames et Messieurs, nous avons accepté le renvoi de ce projet en commission. Cependant, plusieurs des orientations prises par le Conseil administratif dans ce dossier nous surprennent.

En effet, la réalisation prévue devrait prioritairement bénéficier à des personnes sans domicile fixe. Dans ce cadre, nous avons l'impression – voire la certitude – que la Ville s'amuse toujours à faire à double ce dont l'Etat se charge déjà. Le Canton a mis sur pied une politique d'aide sociale assurée essentiellement par le biais de l'Hospice général, qui permet de répondre à la demande de toutes les personnes dans le besoin – elles sont relativement nombreuses, et le coût de cette aide se chiffre en centaines de millions de francs; je crois savoir que la contribution de l'Etat au fonctionnement de l'Hospice général s'élève à quelque 280 millions de francs par année. Par conséquent, pour autant que les personnes concernées soient en situation régulière, elles ne devraient pas avoir besoin d'une infrastructure supplémentaire au niveau municipal telle que le prévoit la proposition PR-926.

Le Canton s'est également préoccupé d'aider les *working poor*, à savoir les gens qui travaillent mais dont les revenus sont insuffisants pour couvrir le mini-

mum vital. Il est vrai que vivre – ou même survivre – à Genève quand on ne gagne pas des mille et des cents reste difficile, voire à la limite du possible. C'est justement cette limite que le Canton a fixée, par le biais d'une prestation complémentaire familiale qui assure à toutes les personnes résidant à Genève un revenu suffisant pour vivre.

Certes, la limite évaluée de la sorte est discutable, et le salaire minimal prévu est peut-être en deçà du seuil où certaines personnes peuvent légitimement se demander s'il vaut le coup de se lever le matin pour aller travailler. Mais toutes ces questions sont actuellement examinées par le Grand Conseil, et ce n'est pas l'affaire de la Ville.

Or, voilà que le Conseil administratif nous propose d'acquérir une parcelle, avec un bâtiment à transformer en maison d'hébergement d'urgence pouvant accueillir 900 personnes sans domicile – voire 1000, si l'on tient compte du fait que ce chiffre ne manquera pas d'augmenter cette année. Je comprends bien la volonté qui anime l'exécutif dans cette démarche, mais je ne vois pas qui sont ces 1000 personnes sans domicile qui n'ont pas recours à l'Hospice général et se baladent à Genève sans être aidées. Il est évident qu'il y aura toujours quelques clochards décidés à ne pas dépendre du système pour rester totalement libres, et nous sommes d'accord de les aider pendant les périodes hivernales difficiles à supporter. Là n'est pas le problème.

Nous aimerions donc que l'on nous explique qui sont les 900 ou 1000 personnes à accueillir dans la maison d'hébergement prévue à la rue de Saint-Jean qui nécessitent la dépense de plusieurs millions de francs. En effet, je précise que le coût global de ce projet s'élève à 2,3 millions de francs. C'est le genre de questions que nous aimerions poser en commission pour obtenir des réponses claires, raison pour laquelle nous accepterons le renvoi des deux propositions PR-925 et PR-926.

Nous aimerions également savoir quels contacts la Ville entretient avec le Canton dans le cadre de cette problématique, qui relève principalement des compétences de l'Etat. Ce n'est pas à la Ville de se substituer au Canton, laissant supposer qu'il serait incompétent dans la gestion de l'aide aux personnes dans le besoin. Je le répète, nous poserons ces questions en commission – mais peut-être obtiendrons-nous déjà quelques réponses ce soir, si les magistrats veulent bien reprendre la parole...

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Chers collègues, je ne suis évidemment pas d'accord avec le projet de rénovation du bâtiment situé au 45, rue de Saint-Jean. Je ne sais pas si vous voyez dans quel état il est, mais il faudrait vraiment être sans vergogne pour y placer des personnes soi-disant en vue de leur réinsertion

sociale. La rénovation de cette bâtisse qui ne répondra jamais aux normes énergétiques en vigueur coûtera des sommes trop importantes pour justifier sa préservation. Je le répète, l'impact écologique du projet sera nul; mieux vaut démolir et construire de véritables logements à cet endroit.

Quant aux personnes sans abri réellement en état de vagabondage, je pense – et M^{me} Alder le sait mieux que moi – que nous devons les aider à se réinsérer en les accueillant dans des lieux propres, comme n'importe quel habitat occupé par vous et moi. C'est seulement à ces conditions que ces personnes pourront reprendre pied dans la société. Si nous voulons vraiment leur rendre leur dignité humaine, il est inacceptable de les loger dans des espèces de vieilles cages délabrées. Je suis pour l'achat de la parcelle du 45, rue de Saint-Jean, mais je demande la démolition du bâtiment situé à cet endroit et la construction de logements répondant aux normes en vigueur en matière d'économie d'énergie. C'est ainsi que nous préparerons le futur, et non en retapant de vieilles ruines!

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, les deux propositions PR-925 et PR-926 sont extrêmement intéressantes et le Parti socialiste les accueille très favorablement.

Les problèmes soulevés par M. Bertinat et M^{me} Luiset relèvent plutôt des compétences de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, mais je ne proposerai pas un tel renvoi pour ne pas tout compliquer. Simplement, il est bon de se poser ces questions au-delà de la problématique des lieux d'hébergement d'urgence. M. Bertinat déplore le fait que la Ville crée des doublons par rapport aux infrastructures de l'Etat; malheureusement, je crois que les besoins en logements des personnes vivant en état de grande précarité sont criants à Genève.

Notre ville accueille des gens extrêmement riches, mais aussi des gens extrêmement pauvres! Certains, qu'ils soient ou non résidents genevois, qu'ils soient Suisses ou étrangers, sont véritablement itinérants et nous nous devons de les aider. En effet, notre municipalité doit accueillir aussi bien les personnes aux conditions d'existence précaires que les grandes fortunes.

Ce qui me semble intéressant, dans le projet dont il est question ici – mais M^{me} Alder le dira sans doute mieux que moi – c'est qu'il ne s'agit pas seulement de créer une maison d'hébergement d'urgence, mais un véritable lieu de vie. Le bâtiment qu'il est prévu de rénover ne deviendra pas une cage à lapins, mais un endroit destiné à accueillir dignement les personnes à aider. Elles pourront y dormir, mais aussi y passer la journée et y prendre des repas.

Nous savons bien – mais certains l'ignorent peut-être encore – que les lieux d'hébergement d'urgence existants, tels les locaux de l'Armée du Salut et les abris de la protection civile, accueillent les gens uniquement pour la nuit. En ce

sens, la maison prévue dans la proposition PR-926 représente un projet novateur, aspect dont il conviendra de tenir compte en l'étudiant.

Enfin, il me semble opportun que la proposition PR-925 soit traitée par la commission des finances et la proposition PR-926 par celle des travaux et des constructions, comme l'a demandé le bureau du Conseil municipal. La logique voudrait que nous en discussions également à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, une fois de plus, nous voilà confrontés à la misère! Bien sûr, nous avons tous un cœur... Selon les propos que vient de tenir M^{me} Fehlmann Rielle, puisque Genève accueille les riches, pourquoi n'accueillerait-elle pas aussi les pauvres? Mais de quels pauvres parlons-nous? Des résidents genevois? Des gens qui n'ont malheureusement pas les moyens suffisants pour tenir les fins de mois? Non! Ce n'est pas d'eux qu'il est question ici, hélas! On préfère se donner bonne conscience en faisant la charité à peu de frais à quelques sans-abri!

J'aimerais citer un chiffre: l'hiver dernier, donc pendant la «saison» 2009-2010, le Service social de la Ville de Genève aurait proposé un toit à plus de 990 personnes sans domicile fixe. S'agit-il de résidents genevois? Genève a-t-elle pour vocation d'accueillir toute la misère du monde? Eh bien, non! Cet hiver – et il n'est pas encore fini! – 1297 personnes ont déjà bénéficié du même soutien.

Si nous continuons à créer des structures d'hébergement d'urgence parce que la demande augmente, paraît-il, ne provoquerons-nous pas plutôt des sortes d'appel d'air qui inciteront de plus en plus de personnes à demander de l'aide? Je pense que oui!

Pour ces raisons, nous entrerons en matière sur la proposition PR-925 en vue de l'acquisition du bâtiment situé au 45, rue de Saint-Jean, mais nous demandons sa démolition en vue de la construction de logements mixtes ou sociaux pour les gens qui en ont besoin à Genève, et pas pour des «touristes» qui nous coûtent énormément d'argent!

Malheureusement, certains pays comme la Roumanie ou la Bulgarie – je n'en citerai pas d'autres – ne s'occupent pas de leurs ressortissants. Je tiens quand même à rappeler que la Suisse a versé 1 milliard de francs, dans le cadre des négociations des accords bilatéraux avec l'Union européenne, pour que les citoyens de ces pays soient aidés sur place. Si nous continuons à créer des appels d'air à Genève comme celui que prévoit la proposition PR-926, Mesdames et Messieurs, je peux vous garantir que, dans deux ou trois ans, nous devons héberger 4000, 5000 ou même 6000 personnes qui mangeront aux frais du contribuable genevois. Le Mouvement citoyens genevois de la Ville de Genève ne l'acceptera pas!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voulais surtout intervenir sur la procédure à suivre pour l'étude de ces deux propositions, mais j'y reviendrai tout à l'heure. Auparavant, j'aimerais dire que je ne peux pas laisser passer les propos que vient de tenir M. Medeiros. Ils me font penser à cette phrase de Pagnol, qui disait: «Il faut chasser les étrangers, même si c'est mon boulanger.» Votre position est inacceptable, Monsieur Medeiros, et dire à la majorité de la population qu'elle n'a rien à faire ici est une insulte, à mon sens. Genève s'est construite grâce à de nombreux immigrés et réfugiés – y compris vous! Par conséquent, Madame la présidente, si vous ne le faites pas vous-même, je demanderai un peu de dignité dans cette enceinte.

Cela dit, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous en conjure: renvoyez les deux propositions PR-925 et PR-926 à la même commission, que ce soit celle des travaux et des constructions ou celle des finances. Je vous explique ce qui risque de se passer dans le cas contraire. Comme pour la ferme Menut-Pellet, tout le monde, y compris le Mouvement citoyens genevois, sera d'accord que la Ville achète le bâtiment concerné – pour 1,8 million de francs, il serait bête de laisser passer cette occasion – mais, ensuite, nous nous disputerons pour savoir qu'en faire.

Quoi qu'il en soit, je vous demande de procéder immédiatement à l'étude de ce qui vous est proposé. M^{me} Esther Alder a bien dit tout à l'heure qu'elle avait repris ce dossier en lui donnant une nouvelle perspective, car elle poursuit d'autres objectifs que ceux de son prédécesseur Manuel Tornare. Nous devons à tout prix lancer l'étude correspondant au crédit de 400 000 francs demandé dans la proposition PR-926. J'invite donc le Conseil municipal à renvoyer cet objet en commission en même temps que le projet d'achat du bâtiment situé au 45, rue de Saint-Jean.

Nous avons besoin que les deux volets de la problématique soient traités en même temps, afin de garantir que nous ne nous retrouverons pas, dans dix ans, à nous chamailler pour décider de l'affectation à donner à ce bâtiment vétuste. C'est la seule chose que je demande vraiment, à ce stade, et je vous invite à me suivre, Mesdames et Messieurs. Sinon, nous allons encore acheter une croûte que nous laisserons se dégrader, donnant ainsi une image lamentable de la politique du Conseil municipal et du Conseil administratif. Nous ne devons pas laisser croire que nous dirigeons une Genève parsemée de maisons à l'abandon!

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Chers collègues, sur le fond, nous ne souscrivons absolument pas aux propos qui viennent d'être tenus par le représentant du Mouvement citoyens genevois. A cet égard, je salue l'intervention de M. Pagani qui appelle à un peu plus de dignité dans cette enceinte.

Ceux d'entre nous qui ont le souci de s'informer et qui lisent régulièrement la presse auront certainement lu un article très intéressant paru tout récemment dans *Le Courrier*, qui explique le projet souhaité par M^{me} Alder. Ledit projet est également détaillé dans les propositions PR-925 et PR-926. Il s'agit de créer des logements relais pour des personnes qui ont parfois été expulsées et ne trouvent pas de logement. Ces deux demandes de crédit d'étude ont le mérite d'exister. Même si c'est au Canton de se charger de la problématique des personnes dans le besoin, il y aura au moins une commune qui se mobilise et qui agit dans ce sens!

Ce projet concernant le 45, rue de Saint-Jean est cohérent et nous devons l'étudier en commission. Le crédit d'étude demandé dans la proposition PR-926 permettra d'évaluer sa faisabilité. Dans le cadre de mon activité professionnelle, je rencontre de nombreuses personnes de nationalité suisse qui résident à Genève mais ne trouvent pas où se loger. Voilà le scandale! La Ville fait tout ce qu'elle peut pour construire des logements, le Conseil administratif dépose des propositions dans ce sens, et je trouve incroyable qu'un tel projet soit accueilli de cette manière par certains membres de la droite.

Evidemment, nous renverrons les propositions PR-925 et PR-926 en commission. Nous aimerions également rassurer M. Pagani, qui s'inquiète au point de demander leur renvoi groupé. La proposition PR-925 concerne une acquisition et la commission compétente est celle des finances. La proposition PR-926 demande un crédit d'étude en vue d'une rénovation et la commission compétente est celle des travaux et des constructions. Ne croyez-vous pas, Monsieur le magistrat, que les présidents respectifs de ces deux commissions parviendront à s'entendre pour traiter ces objets de concert – si tant est que leur renvoi soit accepté, cela va de soi – de manière à ce que les rapports y afférents reviennent en même temps en séance plénière? Cela ne me semble pas impossible!

Mesdames et Messieurs, voilà ce que le groupe des Verts avait à dire sur ces deux propositions, que nous vous invitons à renvoyer dans les commissions idoines.

La présidente. Il est 19 h, et il y a encore cinq orateurs inscrits. Nous interrompons ici notre débat pour prendre la pause dînatoire, et nous le poursuivrons à 20 h 30.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1978
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1978
3. Prestation de serment de M. Olivier Tauxe, remplaçant M. Antoine Bösch, conseiller municipal démissionnaire.	1979
4. Questions orales	1979
5. Pétitions.	1993
6. Motion du 8 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs!» (M-972)	1998
7. Placet (ci-devant: motion) du 8 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Pour l'égalité de l'arroi du guet de la République et des chasse-gueux de la commune» (M-973).	2000
8. Proposition du Conseil administratif du 31 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 280 000 francs destiné à la préparation des dossiers papier du personnel de l'administration municipale en vue de leur numérisation par un prestataire externe (PR-918)	2002
9.a) Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 867 000 francs (frais de notaire compris) destiné à l'acquisition du capital-actions de la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA, soit la parcelle N° 1274, feuille 38 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Saint-Jean 45, d'une surface de 500 m ² (PR-925)	2022
9.b) Proposition du Conseil administratif du 22 septembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 400 000 francs destiné à l'étude de la transformation et rénovation de l'immeuble existant, sis rue de Saint-Jean 45, en vue de la création d'une maison d'hébergement d'urgence (PR-926)	2047
10. Propositions des conseillers municipaux	2064

11. Interpellations	2064
-------------------------------	------

12. Questions écrites	2064
---------------------------------	------

La mémorialiste:
Marguerite Conus